



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-DEL24175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

DEL24/175 FINANCES – MESURES GOUVERNEMENTALES - MOTION**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les Intercommunalités de France ont toujours affirmé l'existence d'une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation,

Considérant que nos collectivités locales de l'Hexagone et de l'Outre-Mer ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'Etat, mais lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français,

Considérant que les Intercommunalités de France ont à maintes reprises proposé d'engager un dialogue franc, informé et équilibré avec l'Etat pour rétablir une situation dont tous se doivent d'être solidaires, et que ce dialogue leur a été refusé, les finances locales et le travail des agents territoriaux ayant été trop souvent caricaturés,

Considérant que, dans ce contexte, les Intercommunalités de France se doivent de refuser les mesures budgétaires que l'Etat entend leur imposer dans le projet de loi de finances pour 2025,

Considérant que la reprise en main des budgets par l'Etat est inacceptable et que ces mesures budgétaires menacent les services publics locaux,

Considérant que les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions de mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi...

Considérant que nous ne pouvons briser ce qui fonde notre vivre-ensemble,

Considérant que les Intercommunalités de France appelant le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des mesures particulièrement injustes pour les collectivités locales, demandent au Premier Ministre de réunir rapidement les associations d'élus pour construire ensemble une décentralisation à la hauteur des attentes de nos concitoyens, car l'Intercommunalité compte, car chacune et chacun de nos habitants compte, et qu'il est temps de se mettre autour de la table,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver la motion présentée par l'assemblée générale des Intercommunalités de France.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-DEL24176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

DEL24/176 FINANCES – MESURES GOUVERNEMENTALES – COMMUNIQUE DE PRESSE DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le projet de loi de finances pour 2025 présenté par le Gouvernement,

Considérant que les sept associations du bloc communal :

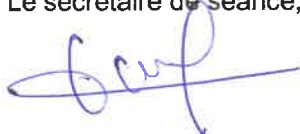
- Maires de France et Présidents d'intercommunalités,
- Maires ruraux de France,
- Petites villes de France,
- France urbaine,
- Intercommunalités de France,
- Union nationale des centres communaux d'action sociale
- Villes de France

se sont réunies pour évoquer le projet de loi de finances pour 2025 actuellement examiné à l'Assemblée nationale,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,**

- prend acte du communiqué de presse des associations du bloc communal, ci-annexé.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



Francis DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-DEL24177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

DEL24/177 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 25 septembre 2024 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024, ci-annexé.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241114-DEL24178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

DEL24/178 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP24/109 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – APPEL À PROJETS DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE CŒUR DE LOIRE « GRANDIR EN MILIEU RURAL »- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Il a été décidé :

- d'inscrire les quatre centres de loisirs intercommunaux de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans la démarche Centre A'Ere pour une prise en compte progressive et pérenne des questions environnementales par les enfants et les équipes éducatives,
- de répondre à l'appel à projets de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire « Grandir en milieu rural »,
- de solliciter l'octroi d'une subvention de 3200€ auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire pour un budget global du projet de 9500€,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer le formulaire de demande de subvention et les documents s'y rattachant,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget.

DP24/110 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES – CHOIX DES PRESTATAIRES.

Il a été décidé :

- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : transport des ordures ménagères résiduelles : Financière MAUFFREY - Z.I. du Bois Joli – 88200 SAINT-NABORD (Forfait, la rotation, distance exutoire de 36 à 100 km de Vierzon), pour un montant total HT de 917 600 €, soit 1 101 120 € TTC,
 - Lot 2 : traitement des ordures ménagères résiduelles : PAPREC ENERGIES 45 – 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS, pour un montant total HT de 5 020 000 €, soit 5 522 000 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement des marchés, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution des contrats,
- d'inscrire les dépenses au budget correspondant.

DP24/111 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX EN COPROPRIETE DANS L'IMMEUBLE CADASTRE DM186 ET APPARTENANT A LA SCI BOUGI

Il a été décidé :

- d'exercer son droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente par la SCI BOUGI, représentée par Monsieur James BOURREAU des lots 15 et 20 de l'immeuble, cadastré section DM n° 186 situés en zone Ua du PLU pour une superficie d'environ 212m², situés au 37 avenue de la République à Vierzon en vue de constitution d'une réserve foncière à vocation économique,
- d'acquérir lesdits lots de l'immeuble au prix et conditions proposés par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19/07/2024 de 30 000 € net vendeur, frais de commission de 5 000 € en sus, pour une superficie d'environ 212m² située en zone Ua, conformément à l'article R 213-8b du Code de l'Urbanisme,
- de signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le transfert de propriété est fixé à la date la plus tardive des deux dates correspondant soit à la date de signature de l'acte authentique soit du paiement du prix. En tout état de cause, elles doivent intervenir dans un délai maximum de 4 mois (article L 213-14 du

code de l'urbanisme). Si à l'issue de ce délai, le transfert de propriété n'est pas intervenu, le propriétaire disposera à nouveau librement de son bien,

- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice.

DP24/112 CIDE – CENTRE D'INNOVATION MARIE CURIE – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ENTREPRISE SWEETMOM

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry et l'entreprise SweetMom moyennant un loyer mensuel de 454,90 € HT soit 545,88 € TTC à compter du 20 septembre 2024 et pour une durée de 9 années, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/113 FONCIER – ACQUISITION A LA COMMUNE DE MASSAY DE LA PARCELLE CADASTREE YB280, SISE ZONE D'ACTIVITES DES FOURS A MASSAY

Il a été décidé :

- d'acquérir à la commune de Massay la parcelle communale cadastrée section YB n°280 sise ZA des Fours à Massay, pour une superficie d'environ 14 829 m², moyennant le prix net vendeur de 8 € le m², soit 118 632 € net vendeur,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP24/114 TOURISME & CONGRES – OFFICE DE TOURISME - MODIFICATION DES TARIFS DES VISITES GUIDEES, ANIMATIONS ET DEGUSTATIONS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Il a été décidé :

- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/115 FINANCEMENT DU SPECTACLE VIVANT AU SEIN DE LA PROGRAMMATION DU THEATRE MAC-NAB - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'apporter dans ce cadre, le soutien de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Ville de Vierzon par l'octroi d'une participation financière à hauteur de 20 000 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP24/116 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU CHER POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE VOUZERON AU FESTIVAL INTERNATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA CITOYENNETE

Il a été décidé :

- d'approuver la participation d'un groupe d'enfants du centre de loisirs intercommunal à Vouzeron au Festival International des droits de l'enfant et de la citoyenneté organisé par la Fédération Nationale des Francas du 19 au 25 octobre 2024 contribuant au projet pédagogique du centre de loisirs intercommunal,
- d'approuver la convention de partenariat Festival des droits de l'enfant et de la citoyenneté entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Fédération Nationale des Francas,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2024.

DP24/117 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 10 OCTOBRE 2024

Il a été décidé :

de revoir ou d'intégrer les tarifs à la revente de produits des fournisseurs suivants :

- Comité des Sentiers du Cher
 - Le rucher des Brosses
 - La Bouinote Editions
 - Esprit Noix
 - Amandes et saveurs - Le Croquet de Charost
 - Styl' de Comm
 - Alexandra Diffusion
 - Editions La Geste
 - Odonata Savonnerie
 - Le Rucher des Brosses
 - RETIF
 - Henri Letourneau
 - SDP / Maxi livres Pro
 - SERGATI
 - Anima
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 10 octobre 2024,
 - d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/118 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET PHILIPPE DEBRÉ POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE PHOTOGRAPHIES.

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'exposant Philippe DEBRÉ, pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 29 novembre 2024, périodes d'installation et de démontage prises en considération, et ce à titre gracieux,

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/119 MARCHÉS DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION DE L'ESPLANADE « LA FRANÇAISE » ET DE LA RUE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE À VIERZON – CHOIX DES PRESTATAIRES.

Il a été décidé :

- d'attribuer les marchés suivants aux entreprises correspondantes :

Lot n°1 : VRD / Eclairage

- **SETEC** – ZI de la Martinerie – 36130 DIORS, pour un montant de 212 540,22 € HT, soit 255 048,26 € TTC, comprenant les Prestations Supplémentaires Eventuelles 3 (reprise dallage) et 4 (dépose projecteurs encastrés),

Lot n°2 : Paysage

- **SARL FRANCK RENIER PAYSAGISTE** – Rue du Minerai – ZAC des Orchidées – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN, pour un montant de 113 756,22 € HT, soit 136 507,46 € TTC, comprenant la Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 : entretien sur 1 an,

Lot n°3 : Serrurerie

- **LA CHAUDRONNERIE VIERZONNAISE** – 19/23 rue du Bas de Grange – 18100 VIERZON, pour un montant de 14 910 € HT, soit 17 892 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement des marchés, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP24/120 CONVENTION REGION – TERRITOIRES : AMBITIONS PARTAGEES 2030 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LE BASSIN DE VIE CENTRE CHER (BOURGES / VIERZON) (2024-2030) – APPROBATION DE LA CONVENTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la convention Région – Territoires : Ambitions partagées 2030 entre la Région Centre-Val de Loire et le Bassin de Vie Centre Cher (Bourges / Vierzon) (2024-2030) qui prendra effet à la date de signature par l'ensemble des parties et s'achèvera le 31 décembre 2030,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



François DUMON



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué les neuf septembre et dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR,

Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

Le Président

Avant d'ouvrir la séance, petite explication. Nous avons deux Conseils communautaires le même jour.

- Un pour la création de la SEMOP car les délais d'invitation aux élus communautaires n'étaient pas les mêmes que pour l'envoi du second Conseil.

Monsieur le Président ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Monsieur Fabien BERNAGOUT est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL24/124	ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY PAR UNE SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) ET APPROBATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT.	Zitony HARKET
DEL24/125	ENVIRONNEMENT - APPROBATION DES MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY AU CAPITAL DE LA SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) CHARGEE DE L'EXECUTION DES SERVICES PUBLICS RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, AUTORISATION DE LIBERER LA PART DE CAPITAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY DANS LA SEMOP	Zitony HARKET
DEL24/126	ENVIRONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS DE LA SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) CHARGEE DE L'EXECUTION DES SERVICES PUBLICS RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Zitony HARKET
DEL24/127	ENVIRONNEMENT – ELECTION DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUTAIRES DE LA SEMOP CHARGEE DE L'EXECUTION DES SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Zitony HARKET
	QUESTIONS DIVERSES	

N° ACTE	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL24/128	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024	Le Président
DEL24/129	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL24/130	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président

DEL24/131	EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2025 – MODIFICATION DES STATUTS	Le Président
DEL24/132	FINANCES – APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET SOCIAL DE SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/133	FINANCES – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOËCY POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE	Le Président
DEL24/134	FINANCES – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION DANS LES RUES DE LA COMMUNE	Le Président
DEL24/135	FINANCES – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE THÉNIoux POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE	Le Président
DEL24/136	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2024	Le Président
DEL24/137	FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2024	Le Président
DEL24/138	FINANCES – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2024	Le Président
DEL24/139	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR	Le Président
DEL24/140	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES	Le Président
DEL24/141	FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR	Le Président
DEL24/142	FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES	Le Président
DEL24/143	FINANCES – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – CREANCES IRRECOURVABLES ADMISSION EN NON VALEUR	Le Président
DEL24/144	FINANCES – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES	Le Président
DEL24/145	FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR	Le Président
DEL24/146	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 23/097 DU 29 JUIN 2023	Le Président
DEL24/147	CENTRE INTERNATIONAL DE SEMINAIRES ET DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023	Le Président
DEL24/148	MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES (M.C.P) – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2023	Le Président
DEL24/149	OPÉRATION SAINT CHAMBON/GRANAT – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2023	Le Président
DEL24/150	SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023	Le Président
DEL24/151	COMMERCE – TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES	Corinne OLLIVIER
DEL24/152	RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL24/153	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL24/154	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MÉRY-SUR- CHER	Jean-Marc DUGUET
DEL24/155	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE THÉNIoux	Jean-Marc DUGUET
DEL24/156	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE FOËCY	Jean-Marc DUGUET
DEL24/157	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MASSAY	Jean-Marc DUGUET

DEL24/158	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY	Jean-Marc DUGUET
DEL24/159	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GENOUILLY	Jean-Marc DUGUET
DEL24/160	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GRAÇAY	Jean-Marc DUGUET
DEL24/161	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE NOHANT-EN- GRAÇAY	Jean-Marc DUGUET
DEL24/162	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT- GEORGES-SUR-LA-PRÉE	Jean-Marc DUGUET
DEL24/163	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT- OUTRILLE	Jean-Marc DUGUET
DEL24/164	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE À LA COMMUNE DE NEUVY-SUR- BARANGEON	Jean-Marc DUGUET
DEL24/165	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIGNOUX- SUR-BARANGEON	Jean-Marc DUGUET
DEL24/166	VOIRIE -TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOUZERON	Jean-Marc DUGUET
DEL24/167	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL 23/071 DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE »	Boris RENE
DEL24/168	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PÉRIODE D'OUVERTURE ET REDEVANCES DU SÉJOUR SKI 2025 DES CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – FOËCY - GENOUILLY - MASSAY - VOUZERON	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL24/169	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – MUTUALITÉ FRANÇAISE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE – BILAN COMPTABLE 2023	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL24/170	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MUTUALITÉ FRANÇAISE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE – MISE EN PLACE DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE DES CAMPAGNES	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL24/171	DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DU CENTRE (AG-CNAM-CENTRE)	Fabien BERNAGOUT
DEL24/172	DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE – CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA FONDATION INSA CENTRE-VAL DE LOIRE	Fabien BERNAGOUT
DEL24/173	ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CYBEREPONSE - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CYBEREPONSE	Fabien BERNAGOUT
DEL24/174	CONVENTION REGION – TERRITOIRES : AMBITIONS PARTAGEES 2030 ENTRE LA REGION CENTRE-VALDE LOIRE ET LE BASSIN DE VIE CENTRE CHER (BOURGES/VIERZON) (2024-2030) – APPROBATION DE LA CONVENTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Jacques PESKINE
	QUESTIONS DIVERSES	

Monsieur le Président

Chers(es) Collègues,

Notre Conseil communautaire se tient juste après la mise en place d'un nouveau gouvernement qui ne prend pas en considération les résultats sortis des urnes.

Je rappelle que le Président MACRON et son gouvernement ont été sanctionnés lors des deux dernières élections : aux européennes et aux législatives.

C'est un déni démocratique de former un gouvernement avec des forces politiques minoritaires dans notre pays.

Cela ne laisse rien présager de bon pour la vie de nos concitoyens ainsi que pour nos collectivités. Et pourtant, à chaque crise nous le constatons : les collectivités sont au 1^{er} plan pour mettre en place les nécessaires services à la vie de nos concitoyens. Nos collectivités constituent le socle de la vie démocratique de notre pays.

Ce soir, à l'ordre du jour de notre Conseil communautaire, deux dossiers illustrent de façon indéniable et démontrent la nécessité de se regrouper pour rendre le meilleur service possible aux habitants et au moindre coût pour eux. C'est le cas pour l'environnement, notamment les déchets, l'eau et l'assainissement.

Concernant la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique), c'est une nouvelle façon d'exercer notre compétence de collecte, de recyclage, de traitements de nos déchets. Avec le prestataire retenu suite à une longue procédure de mise en concurrence et avec l'ensemble des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire, l'objectif principal est de réduire nos déchets ultimes. Pour cela, nous devons progresser de manière significative dans le recyclage et travailler à mettre en place une filière bois ainsi que pour les biodéchets. Nous proposerons une déchetterie professionnelle pour les artisans. Dans le cadre du nouveau contrat, nous limiterons le recours à la pratique de l'enfouissement de nos déchets ultimes. L'incinération va permettre de bonifier nos recettes auprès des éco-organismes, de ne pas subir les hausses de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) liées à l'enfouissement, d'être aux côtés des méthanisateurs, et des éco pôles pour les biodéchets.

Il s'agit d'un objectif ambitieux que nous pouvons tenir et qui répond aux problématiques environnementales. Le seul point que je regrette est que toutes ces mesures environnementales sont laissées financièrement à la charge des habitants. Et cela ne va pas s'arranger.

En effet, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (nom officiel du Fonds vert) pourrait passer de près de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros en 2025. Ce fonds se réduit comme peau de chagrin et n'a jamais été aussi bas. Cette décision intervient au moment même où les collectivités vont devoir plus que doubler leurs investissements climatiques actuels si elles veulent tenir les objectifs affichés à l'horizon 2030. Une équation qui devient de plus en plus impossible à résoudre.

S'agissant de l'eau et de l'assainissement, il a été décidé ensemble en Bureau communautaire et Conférence des Maires en 2023 d'intégrer cette compétence au sein de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2025. Depuis, nous travaillons avec l'accompagnement d'un cabinet conseils. Parallèlement, deux études patrimoniales (une pour les équipements d'eau potable et l'autre pour les équipements d'assainissement collectif) ont été engagées en février de cette année. Ces études s'élèvent à 1.430.350 € pour l'assainissement et à 727.030 € pour l'eau potable. Ces programmes bénéficient de l'appui financier de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% pour l'eau potable et à hauteur de 50% pour l'assainissement. Toujours pour l'assainissement, le Conseil départemental participe à hauteur de 20%. Ces études guideront nos futurs programmes de travaux d'investissement. Elles se termineront à la fin de l'année 2025.

En nous appuyant sur la régie de la Ville de Vierzon, REAVIE deviendra ainsi un service communautaire. Nous aurons immédiatement les compétences techniques et financières pour faire face à cette responsabilité.

C'est une belle opportunité devant la diversité actuelle des modes de gestion et d'organisation sur notre territoire.

Je rappelle qu'il existe cinq syndicats de gestion de l'eau potable avec des DSP (Délégation de Service Public) et des communes organisées en régie.

Pour l'assainissement, il y a un syndicat en exercice de compétence avec une DSP et des communes autonomes avec des marchés publics de prestations.

Tout cela pour dire que l'harmonisation de d'organisation s'effectuera au fil du temps avec la fin des contrats des DSP, soit jusqu'en 2032.

Ce sera également vrai pour l'harmonisation du prix de l'eau.

Ce travail est nécessaire pour éviter les pertitions d'eau, préserver la ressource et garantir une qualité de l'eau à la population.

L'eau est en effet un bien précieux.

D'ailleurs, nous avons engagé un travail avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire pour identifier, préserver et réhabiliter nos zones humides.

C'est vrai aussi avec l'Etablissement Public Loire et les syndicats de rivières et de cours d'eau avec la délimitation de périmètres de protection, la continuité écologique de nos rivières, leur entretien...

Autre point important à l'ordre du jour : le pacte financier, social et solidaire.

C'est le fruit d'un bon travail entre nos collectivités. Il va régir de manière très claire et homogène nos relations financières avec les communes membres. C'est un élément de confiance et de solidarité accrue.

Nous poursuivons aussi notre engagement sur la cybersécurité avec notre participation au Groupement d'Intérêt Public CyberRéponse avec notamment la Région, l'agglomération Bourges +, le GIP Récia et DEVU'P pour accompagner la montée en compétences de nos entreprises, développer la formation, la création et l'implantation d'entreprises sur cette thématique.

Enfin, je tenais à porter à votre connaissance les premiers éléments de la convention de partenariat avec la Région-Centre Val de Loire. Elle couvre non seulement le prochain CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) mais aussi l'ensemble des partenariats sur les champs de compétence de la Région, par exemple l'économie. Nous serons amenés à nous prononcer avant la fin de l'année sur son contenu. C'est le 1^{er} étage de la fusée.

Dès l'élaboration du CRST, nous aurons une convention avec la Région sur les opérations d'investissement concernant la Communauté de communes, la ville centre et les communes de notre territoire.

Je ne reviens pas sur les Décisions Modificatives qui couvrent des ajustements sur nos recettes et nos dépenses pour la fin de l'exercice budgétaire 2024.

Merci de votre attention.

Thibault LHONNEUR

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
Mes Chers(es) Collègues,

Avant d'entamer mes propos liminaires, je voudrais transmettre toute ma solidarité auprès des victimes du Liban, de la barbarie israélienne. Nous sommes, sur ce territoire, concernés puisque nous avons des liens étroits avec la population libanaise et que toutes et tous, ici, avons forcément croisé dans nos vies des gens qui ont une partie de leur cœur à Vierzon, une partie de leur cœur au Liban.

Pour en revenir à nos dossiers du jour, nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle ère dans la gestion de l'eau et de l'assainissement du territoire. Le transfert de compétence au profit des intercommunalités ne m'apparaît pas des plus pertinents. Mais voilà, la loi l'impose et nous devons agir et faire avec. Ce transfert est anticipé sur notre territoire, très bien qu'il en soit ainsi. Cela ne doit en revanche pas nous empêcher de maintenir un niveau d'exigence élevé pour les usagers. Outre le maintien d'un pari du mètre cube accessible à tous, il va être urgent dans les prochains mois d'entamer des discussions afin que l'harmonisation du prix de l'abonnement n'engendre pas de hausse insupportable pour les ménages.

En 2008, nous avons fait le choix d'une gestion municipale de l'eau et de l'assainissement. Depuis, les rénovations des réseaux entreprises par Réavie ont permis de réduire considérablement les fuites. La gestion municipale a aussi permis de supprimer la part du prix qui servait à engraisser des actionnaires qui ont autant de considération pour l'eau que j'en ai pour ma 1^{ère} paire de chaussettes. J'espère que toutes et tous, ici, avons le souhait de maintenir cette même organisation pour l'ensemble des usagers du

territoire. Pour notre part, nous continuerons à étudier et proposer que les premiers mètres cube d'eau soient gratuits. Chers(es) Collègues, vous aviez échappé à ce débat que nous menons quasi seuls au sein de la Ville, vous allez désormais y avoir droit. Nous nous efforcerons de vous convaincre du bien fondé de cette démarche qui aujourd'hui représente un chemin des plus rapides pour économiser l'eau inutilement consommée et garantir à toutes et tous l'accès à l'eau vitale. Nous paierons encore et encore pour une tarification progressive afin que celles et ceux qui consomment le plus paient le plus. Ne me dites pas que cela fragiliserait les entreprises. La Communauté de communes démontre depuis des années son zèle à aider financièrement sans condition les entreprises qui repeignent leurs volets ou embauchent en CDD. Il suffira désormais d'entamer avec celles qui consomment le plus d'eau des plans de réduction de la consommation et des moyens de récupération de l'eau de pluie et ce afin de limiter l'utilisation de l'eau potable.

La Communauté de communes récupère la gestion de la seule ressource pour laquelle la lutte est indispensable à la survie des espèces vivantes et s'il fut un temps où nous étions surnommés le Pays des Cinq Rivières, je ne doute pas que la future gestion ressemble comme deux gouttes d'eau à celle que nous avons jusqu'à ce jour.

Merci.

DEL24/124 ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY PAR UNE SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) ET APPROBATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT.

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L1541-1 à L1541-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le 5° de l'article R. 516-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023,

Vu la délibération DEL23/133 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par une SEMOP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 mars 2024 concernant l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation, et donnant également son accord pour admettre le candidat retenu à participer aux négociations,

Vu la lettre du 19 juin 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry adressée à CTSP CENTRE SAS VEOLIA, l'invitant à remettre son offre finale,

Vu les projets de contrat de concession, de statuts, et de Pacte d'actionnaires de la SEMOP adressés aux membres du Conseil communautaire le 9 septembre 2024,

Vu le rapport du Président adressé le 9 septembre 2024 aux membres du Conseil communautaire et établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 susvisé présentant les motifs du choix de la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA comme opérateur économique qui sera co-actionnaire de la SEMOP aux côtés de la Communauté de communes, et comme attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et au JOUE le 23 décembre 2023,

Considérant que les candidats devaient remettre en même temps leur candidature et leur offre, à la date limite de réception des plis fixée au 11 mars 2024 à 12h00,

Considérant qu'un candidat a remis un pli avant la date et heure limites :

- CTSP CENTRE SAS VEOLIA

Considérant qu'après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 susvisé, la Commission de délégation de service public a retenu la candidature de CTSP CENTRE SAS VEOLIA, et l'a admis à participer aux négociations,

Considérant que le candidat a remis son offre finale avant la date et l'heure limite susvisée, et que l'offre a été analysée au regard de quatre critères suivants,

- Critère n°1 : « Conditions économiques et financières » pondéré à 50% ;
- Critère n°2 : « Qualité technique du service » pondéré à 30% ;
- Critère n°3 : « Performances sociales et environnementales » pondéré à 10% ;
- Critère n°4 : « Qualité juridique » pondéré à 10%.

Considérant que le contrat a pour objet principal de confier la réalisation des prestations liées au service public de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et porte plus particulièrement sur la réalisation des missions suivantes :

- Définition et mise en place des actions de communication pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé ;
- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (fourniture et entretien des bacs roulants, des colonnes aériennes et enterrées, fourniture des sacs jaunes pour le tri) ;
- Exploitation des 5 déchèteries de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, avec mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets, transport et traitement des déchets non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage) ;
- Traitement des déchets végétaux et biodéchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;
- Conception et construction des Nouvelles Installations permettant de répondre, a minima, aux besoins suivants :
 - Base de collecte ;
 - Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;

- Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Transit des collectes de verre ;
 - Transit / Tri / préparation des flux de tout-venant et de bois collectés en déchèterie ;
 - Déchèterie professionnelle ;
 - Recyclerie.
- Exploitation des Nouvelles Installations à compter de la Date de Mise en Service ;
 - Et toutes les activités annexes et prestations accessoires au Service revêtant un intérêt public local et bénéficiant financièrement au service.

Considérant que la période effective d'exploitation du Service débutera à compter de la Date de Démarrage du Service (définie au 1er janvier 2025) pour une durée de quinze (15) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix de la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA comme opérateur économique qui sera actionnaire aux côtés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'approuver le projet de contrat de concession tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat en ce compris son économie générale, prenant effet au 1er janvier 2025 et ayant pour terme le 31 décembre 2039;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer ledit contrat de concession et ses annexes y compris comportant des modifications purement formelles ou rédactionnelles par rapport au projet de contrat faisant l'objet de la présente délibération et en assurer l'exécution.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (41 VOIX)

DEL24/125 ENVIRONNEMENT - APPROBATION DES MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY AU CAPITAL DE LA SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) CHARGEE DE L'EXECUTION DES SERVICES PUBLICS RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, AUTORISATION DE LIBERER LA PART DE CAPITAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY DANS LA SEMOP

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L1541-1 à L1541-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7,

Vu le Code du commerce, et notamment le chapitre V Titre II du Livre II,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le 5° de l'article R. 516-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023,

Vu la délibération DEL23/133 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par une SEMOP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 mars 2024 concernant l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation, et donnant également son accord pour admettre le candidat retenu à participer aux négociations,

Vu la lettre du 19 juin 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry adressée à CTSP CENTRE SAS VEOLIA, l'invitant à remettre son offre finale,

Vu les projets de contrat de concession, de statuts, et de Pacte d'actionnaires de la SEMOP adressés aux membres du Conseil communautaire le 9 septembre 2024,

Vu le rapport du Président adressé le 9 septembre 2024 aux membres du Conseil communautaire et établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 susvisé présentant les motifs du choix de la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA comme opérateur économique qui sera co-actionnaire de la SEMOP aux côtés de la Communauté de communes, et comme attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le projet de pacte financier ci-annexé,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et au JOUE le 23 décembre 2023,

Considérant que les candidats devaient remettre en même temps leur candidature et leur offre, à la date limite de réception des plis fixée au 11 mars 2024 à 12h00,

Considérant qu'un candidat a remis un pli avant la date et heure limites :

- CTSP CENTRE SAS VEOLIA

Considérant qu'après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 susvisé, la Commission de délégation de service public a retenu la candidature de CTSP CENTRE SAS VEOLIA, et l'a admis à participer aux négociations,

Considérant que le candidat a remis son offre finale avant la date et l'heure limite susvisée, et que l'offre a été analysée au regard de quatre critères suivants,

- Critère n°1 : « Conditions économiques et financières » pondéré à 50% ;
- Critère n°2 : « Qualité technique du service » pondéré à 30% ;
- Critère n°3 : « Performances sociales et environnementales » pondéré à 10% ;
- Critère n°4 : « Qualité juridique » pondéré à 10%.

Considérant que le contrat a pour objet principal de confier la réalisation des prestations liées au service public de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et porte plus particulièrement sur la réalisation des missions suivantes :

- Définition et mise en place des actions de communication pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé ;
- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (fourniture et entretien des bacs roulants, des colonnes aériennes et enterrées, fourniture des sacs jaunes pour le tri) ;
- Exploitation des 5 déchèteries de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, avec mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets, transport et traitement des déchets non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage) ;
- Traitement des déchets végétaux et biodéchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;
- Conception et construction des Nouvelles Installations permettant de répondre, a minima, aux besoins suivants :
 - Base de collecte ;
 - Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
 - Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Transit des collectes de verre ;
 - Transit / Tri / préparation des flux de tout-venant et de bois collectés en déchèterie ;
 - Déchèterie professionnelle ;
 - Recyclerie.
- Exploitation des Nouvelles Installations à compter de la Date de Mise en Service ;
- Et toutes les activités annexes et prestations accessoires au Service revêtant un intérêt public local et bénéficiant financièrement au service.

Considérant que la période effective d'exploitation du Service débutera à compter de la Date de Démarrage du Service (définie au 1er janvier 2025) pour une durée de quinze (15) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039,

Considérant que les modalités de participation de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la SEMOP sont définies comme suit :

Par des apports en capital social des actionnaires :

Lors de la constitution de la Société il sera fait apport par les actionnaires d'une somme en numéraire de 1 000 000 € (un million d'euros), correspondant, conformément à l'article 2.3 du Pacte d'actionnaires, à une répartition comme suit :

- Apport en numéraire de la somme de 400 000 € (quatre cent mille euros) par la CTSP CENTRE SAS VEOLIA correspondant à 40 % du capital social de la SEMOP
- Apport en numéraire de la somme de 600 000 € (six cent mille euros) par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry correspondant à 60 % du capital social de la SEMOP.

Seuls des fonds propres sont prévus, aucun quasi-fonds propres (comptes-courants d'actionnaires, prêts d'actionnaires) n'est sollicité auprès des actionnaires.

Considérant la solidité du montage financier et garanties apportées par la CTSP CENTRE SAS VEOLIA,

Considérant les caractéristiques de la SEMOP telles que prévues dans le pacte d'actionnaires :

Nombre d'actions et valeur nominale : 1 000 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, libéré en totalité.

Gouvernance :

- Un Conseil d'administration composé de 7 membres, dont 4 pour la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et 3 pour la CTSP CENTRE SAS VEOLIA ;
- La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par un représentant de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ;
- Un directeur général nommé par le Conseil d'administration sur proposition de l'ensemble des Actionnaires.

Considérant que les premiers administrateurs représentant la communauté de communes sont désignés par une délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de participation de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au capital de la SEMOP chargée de l'exécution des services publics relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer le pacte financier (qui sera complété avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry désignés par une délibération distincte de la présente) et les statuts de la SEMOP.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (41 VOIX)

DEL24/126 ENVIRONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS DE LA SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) CHARGEE DE L'EXECUTION DES SERVICES PUBLICS RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L1541-1 à L1541-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7,

Vu le Code du commerce, et notamment le chapitre V Titre II du Livre II,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le 5° de l'article R. 516-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023,

Vu la délibération DEL23/133 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par une SEMOP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 mars 2024 concernant l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation, et donnant également son accord pour admettre le candidat retenu à participer aux négociations,

Vu la lettre du 19 juin 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry adressée à CTSP CENTRE SAS VEOLIA, l'invitant à remettre son offre finale,

Vu les projets de contrat de concession, de statuts, et de Pacte d'actionnaires de la SEMOP adressés aux membres du Conseil communautaire le 9 septembre 2024,

Vu le rapport du Président adressé le 9 septembre 2024 aux membres du Conseil communautaire et établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 susvisé présentant les motifs du choix de la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA comme opérateur économique qui sera co-actionnaire de la SEMOP aux côtés de la Communauté de communes, et comme attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le projet des statuts ci-annexé,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et au JOUE le 23 décembre 2023,

Considérant que les candidats devaient remettre en même temps leur candidature et leur offre, à la date limite de réception des plis fixée au 11 mars 2024 à 12h00,

Considérant qu'un candidat a remis un pli avant la date et heure limites :

- CTSP CENTRE SAS VEOLIA

Considérant qu'après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 susvisé, la Commission de délégation de service public a retenu la candidature de CTSP CENTRE SAS VEOLIA, et l'a admis à participer aux négociations,

Considérant que le candidat a remis son offre finale avant la date et l'heure limite susvisée, et que l'offre a été analysée au regard de quatre critères suivants,

- Critère n°1 : « Conditions économiques et financières » pondéré à 50% ;
- Critère n°2 : « Qualité technique du service » pondéré à 30% ;
- Critère n°3 : « Performances sociales et environnementales » pondéré à 10% ;
- Critère n°4 : « Qualité juridique » pondéré à 10%.

Considérant que le contrat a pour objet principal de confier la réalisation des prestations liées au service public de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et porte plus particulièrement sur la réalisation des missions suivantes :

- Définition et mise en place des actions de communication pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé ;

- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (fourniture et entretien des bacs roulants, des colonnes aériennes et enterrées, fourniture des sacs jaunes pour le tri) ;
- Exploitation des 5 déchèteries de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, avec mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets, transport et traitement des déchets non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage) ;
- Traitement des déchets végétaux et biodéchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;
- Conception et construction des Nouvelles Installations permettant de répondre, a minima, aux besoins suivants :
 - Base de collecte ;
 - Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
 - Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Transit des collectes de verre ;
 - Transit / Tri / préparation des flux de tout-venant et de bois collectés en déchèterie ;
 - Déchèterie professionnelle ;
 - Recyclerie.
- Exploitation des Nouvelles Installations à compter de la Date de Mise en Service ;
- Et toutes les activités annexes et prestations accessoires au Service revêtant un intérêt public local et bénéficiant financièrement au service.

Considérant que la période effective d'exploitation du Service débutera à compter de la Date de Démarrage du Service

Il est proposé au Conseil communautaire,

- d'approuver le projet des statuts de la SEMOP chargée de l'exécution des services publics relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer les statuts (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry désignés par une délibération distincte de la présente) et le pacte d'actionnaires de la SEMOP.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (41 VOIX)

DEL24/127 ENVIRONNEMENT – ELECTION DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUTAIRES DE LA SEMOP CHARGEE DE L'EXECUTION DES SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1541-1 à L.1541-3 et L.1524-5,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3100-1 à L3125-2 et R3121-1 à R3125-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le 5° de l'article R516-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL23/133 en date du 28 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par une SEMOP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2024,

Vu la délibération DEL23/133 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par une SEMOP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 mars 2024 concernant l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation, et donnant également son accord pour admettre le candidat retenu à participer aux négociations,

Vu la lettre du 19 juin 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry adressée à CTSP CENTRE SAS VEOLIA, l'invitant à remettre son offre finale,

Vu les projets de contrat de concession, de statuts, et de Pacte d'actionnaires de la SEMOP adressés aux membres du Conseil communautaire le 9 septembre 2024,

Vu le rapport du Président adressé le 9 septembre 2024 aux membres du Conseil communautaire et établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 susvisé présentant les motifs du choix de la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA comme opérateur économique qui sera co-actionnaire de la SEMOP aux côtés de la Communauté de communes et comme attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le projet de pacte financier ci-annexé,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des premiers administrateurs représentant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les statuts de la SEMOP prévoient 4 administrateurs représentant la Communauté de communes,

Il est proposé au Conseil communautaire,

- d'élire les administrateurs communautaires de la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (41 VOIX)

A l'issue des opérations de vote, ont été élus administrateurs communautaires de la SEMOP :

- Monsieur François DUMON
- Monsieur Zitony HARKET
- Monsieur Jean-Marc DUGUET
- Monsieur Frédéric DUPIN

DEL24/128 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 26 juin 2024 et que le procès-verbal a été rédigé,

Il est proposé au Conseil communautaire,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024, ci-annexé.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (41 VOIX)

DEL24/129 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP24/074 ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS ROUTE DE BELLON À VIERZON AUX CONSORTS PASQUIER

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition aux Consorts PASQUIER des parcelles cadastrées section CI n° 462 et 465 de superficies respectives de 2981 m² et 90 m², sises Route de Bellon à VIERZON (18100), moyennant le prix de 30 000 € HT net vendeur,

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP24/075 ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS –MARCHÉ SUBSÉQUENT N°8 – VILLE DE VIERZON – RÉFECTION DU CHEMIN DE LA BIDAUDERIE - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°8 à la Société SETEC – Zone Industrielle de La Martinerie 36130 DIORS, pour un montant total de 37 279,20 € HT, soit 44 735,04 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP24/076 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC- EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE BOISSON, D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION ET L'ORGANISATION D'ANIMATIONS MUSICALES SITE QUAI DU BASSIN À VIERZON - CHOIX DE L'OCCUPANT

Il a été décidé :

- d'attribuer l'appel à candidatures pour l'occupation temporaire du domaine public à l'établissement Le Jean Jaurès – Monsieur Jean Rodrigues – 67 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON,
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du site du quai du bassin situé à Vierzon pour une durée d'un an à compter du début des prestations et reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 3 ans,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président délégué au Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer ladite convention d'occupation temporaire à intervenir ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier,
- d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

DP24/077 ZONE D'ACTIVITES DES FOURS A MASSAY – ACQUISITION DE TERRAINS - SIGNATURE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAFER DU CENTRE ET PAIEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATOIRE AUX PROPRIETAIRES VENDEURS

Il a été décidé :

- de signer le dossier de candidature – projet rural entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAFER du Centre,
- d'acquérir à la SAFER du Centre, la parcelle cadastrée YB 199 située sur la commune de MASSAY, pour un montant de 51 000 € HT, assortis de frais d'intervention de 5508 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de vente à venir et tous les actes nécessaires,
- de verser une indemnité compensatoire estimée à environ 4080 € TTC aux propriétaires vendeurs, Monsieur et Madame THIVRIER,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

DP24/078 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE FERMUNDI

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société FERMUNDI moyennant un loyer mensuel de 331,05 € HT soit 397,26 € TTC à compter du 10 JUIN 2024 et pour une durée de 9 ans, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/079 MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir la SARL BURO EN GROS – 21 route de Selles – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, pour un montant annuel estimé à 5 194,76 € HT, soit 6 233,71 € TTC pour le produit à la marque, et 3 432,10 € HT, soit 4 118,52 € TTC pour le produit marque distributeur, pour une durée d'un an à compter de sa notification, et reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'accord-cadre, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP24/080 ENVIRONNEMENT - GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGER (CTMU) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Il a été décidé :

- d'approuver le contrat à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets entre l'éco-organisme ECOMAISON et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, contrat entrant en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature de la Communauté de communes et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2029,
- de signer tous les actes nécessaires, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/081 SERVICE TOURISME ET CONGRES – CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DRESSAGE CENTRE EQUESTRE LA PICARDIÈRE LOCATION DE DEUX GARDEN COTTAGES

Il a été décidé :

- de retenir l'entreprise SASU Dancings Rabier pour la location de 2 garden cottages avec plancher, montage et démontage inclus, pour la période du 4 au 7 juillet 2024 inclus, pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DP24/082 MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION « LES PREDATEURS » DE VIERZON ROLLER HOCKEY – ACHAT DE PRESTATIONS

Il a été décidé :

- d'approuver le marché d'achat de prestations entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry l'association « Les Prédateurs » de Vierzon Roller Hockey à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025, pour un montant de 3 000 € TTC ,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget la dépense correspondante.

DP24/083 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – ACHAT D'UN LOGICIEL GESTION ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) – SUBVENTION OCTROYEE PAR LA CAF 18 (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER)

Il a été décidé :

- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour le versement de la subvention à hauteur de 80 % du montant de la dépense HT, comme stipulé sur la Décision de Président n° DP22/033,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- d'inscrire au budget la recette.

DP24/084 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LE COMITÉ DU CHER DE HANDBALL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la convention entre le Comité du Cher de Handball et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry portant sur 2 demi-journées d'animation par le Comité du Cher de Handball au profit des enfants du centre de loisirs intercommunal à Vouzeron, les 10 et 16 Juillet 2024 pour un coût de 248.88 €,
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

DP24/085 BATIMENT 96 RUE DE L'EGLISE 18100 MERY-SUR-CHER - BAIL CIVIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION MAM LE JARDIN DE L'EVEIL

Il a été décidé :

- d'approuver le bail civil démarrant le 1^{er} septembre 2024 entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association MAM LE JARDIN DE L'EVEIL pour la location du bâtiment d'environ 167 m² situé 96 rue de l'Eglise à Méry-sur-Cher (18100), moyennant un loyer mensuel de 420 € net,
- de signer ou d'autoriser la Vice-présidente en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse à signer le bail civil ainsi que tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/086 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – 746 boulevard du Monceau 45166 OLIVET Cedex, pour un montant annuel de 22 440,45 € HT, soit 26 928,54 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 et reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire aux différents budgets les dépenses correspondantes.

DP24/087 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de prêt de matériel (trois grandes tentes avec double chambres décathlon et quatre tentes 2 à 3 personnes) à titre gracieux entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon pour la période du 08 au 12 Juillet 2024 à titre gracieux,
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant.

DP24/088 TOURISME ET CONGRES – AIRE DE CAMPING-CAR A VIERZON – CONTRAT DE COMMUNICATION

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de l'entreprise URBAFLUX pour la location d'un service de communication cryptée via un Terminal de Paiement Electronique entre le lecteur de carte bancaire et l'établissement bancaire de l'utilisateur pour un montant annuel de 350 € HT, soit 420 € TTC,
- de signer le contrat de location, entre la société URBAFLUX, sise ZAC du César, LE SUBDRAY, (18570), et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, en contrat longue durée de 3 années renouvelables, d'un service de communication cryptée via un Terminal de Paiement Electronique entre le lecteur de carte bancaire et l'établissement bancaire de l'utilisateur, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DP24/089 LOCATION ET MAINTENANCE DE LA MACHINE À AFFRANCHIR – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la société DOC'UP – 20 rue d'Arras – 92000 NANTERRE, pour un montant annuel fixe de 509 € HT, soit 610,80 € TTC, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du contrat,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget la dépense correspondante.

DP24/090 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A MONSIEUR GANDOIN JOËL ET MONSIEUR GANDOIN BERNARD

Il a été décidé :

- d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente par Monsieur GANDOIN Joël et Monsieur GANDOIN Bernard du terrain, cadastré section DX n° 49 située en zone AUe pour une superficie d'environ 17a 74ca, situé Chemin des Terres du Verdin à Vierzon, au prix de 4 200€, en vue de constitution d'une réserve foncière à vocation économique,
- d'acquérir le dit terrain au prix et conditions suivantes proposés par la Communauté de communes, titulaire du droit de préemption, de 4 200 € net vendeur pour une superficie d'environ 17a 74ca située en zone AUe, conformément à l'article R 213-8b du Code de l'Urbanisme,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le transfert de propriété est fixé à la date la plus tardive des deux dates correspondant soit à la date de signature de l'acte authentique soit du paiement du prix et qu'en tout état de cause, elles doivent intervenir dans un délai maximum de 4 mois (article L 213-14 du code de l'urbanisme) et que si à l'issue de ce délai, le transfert de propriété n'est pas intervenu, le propriétaire disposera à nouveau librement de son bien,
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice.

DP24/091 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PRISE DES REPAS DE MIDI AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À VOUZERON POUR LES ENFANTS EN SEJOUR AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU CHER CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association Départementale des Francas du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la prise des repas de midi des enfants de l'association Départementale des Francas du Cher au centre de loisirs intercommunal à Vouzeron pour la période du 08 au 12 Juillet 2024,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la recette au budget.

DP24/092 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – SÉJOUR ADOS HIVER 2025 – CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'accueil entre la Fédération des Associations Laïques du Cantal et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la période du 10 au 14 février 2025 pour un montant total de 19 404 €,
- d'approuver les modalités financières ainsi définies :
 - versement d'un acompte de 60 % du montant total du séjour calculé sur la base de l'effectif prévisionnel, soit 11 642,40 €,
 - le solde sur présentation de la facture définitive qui tiendra compte du nombre exact de participants et des éventuels suppléments ou déductions à verser à la fin du séjour,

- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2024 et 2025.

DP24/093 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAC DU VIEUX DOMAINE A LA SOCIÉTÉ LAURENT FORMATION MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP23/120 EN DATE DU 2 OCTOBRE 2023

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Société Laurent Formation ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 372 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section CH n°170, sise ZAC Du Vieux Domaines, Route René DUMONT à Vierzon (18100), moyennant le prix 1 488 € HT, soit 4 € HT le m²,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/094 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE À LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON - SEM.VIE

Il a été décidé :

- d'approuver la cession à la Société SEM.VIE de la parcelle cadastrée section AI n°278, d'une superficie d'environ 5014 m², sise ZAC Parc Technologique de Sologne, Allée Pierre Gilles de Gennes à Vierzon (18100), moyennant le prix de 65 182 € HT (13 € HT le m²), soit 78 218,40 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/095 ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°9 – COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON – EXTENSION DE VOIRIE POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE SECOURS RUE DE LA LANDETTE - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°9 à la Société SETEC – Zone Industrielle de La Martinerie 36130 DIORS, pour un montant total de 48 456,54 € HT, soit 58 147,85 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP24/096 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À MASSAY
CONVENTION ENTRE LE COMITÉ DU CHER DE HANDBALL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la convention entre le Comité du Cher de Handball et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry portant sur une demi-journée d'animation par le Comité du Cher de Handball au profit des enfants du centre de loisirs intercommunal à Massay, le 15 juillet 2024 pour un coût de 147.36 €
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

DP24/097 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SARL MARCEL

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzn-Sologne-Berry et la SARL MARCEL moyennant un loyer d'un montant mensuel de 261.36 € HT soit 313.63 € TTC à compter du 15 juillet 2024 et pour une durée de 9 ans (14 juillet 2033), payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/098 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET
ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

Il a été décidé :

- d'approuver la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi,
- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Préfecture du Cher, la Caisse d'allocations familiales du Cher et les services académiques et départementaux de l'Education Nationale, convention prenant effet le 11 Juin 2024 pour une durée de 3 ans et reconduite tacitement pour une même durée,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget.

DP24/099 FINANCES – ABONNEMENT AUX SERVICES DU PRESTATAIRE TAElys – CONTRAT
N°CCFRV19Y0724MNN02

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de la société TAElys, sise 44 rue de la Sablière à PARIS (75014) pour un abonnement annuel s'élevant à 2 600 € HT (3 120 € TTC) prenant effet le 2 août 2024 pour une durée de 4 ans,

- de signer le contrat d'abonnement, référencé n° CCFRV19Y0724MNN02, passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société TAELYS, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense aux budgets.

DP24/100 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION D'ACCÈS À « MON COMPTE PARTENAIRE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » n° 25/2017, passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties, reconductible chaque année par tacite reconduction, et ce à titre gratuit,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

DP24/101 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À GENOUILLY – ANIMATION DE TIR À L'ARC – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION CHER EMPLOI ANIMATION

Il a été décidé :

- de retenir l'offre proposée par l'association Cher Emploi Animation pour une activité de « tir à l'arc » dispensée aux enfants fréquentant le centre de loisirs intercommunal à Genouilly pour un montant de 700,80 € durant la période du 8 juillet au 26 août 2024,
- d'approuver la convention de prestation passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association Cher Emploi Animation,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

DP24/102 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 25 JUILLET 2024

Il a été décidé :

- d'intégrer les tarifs à la revente de produits du fournisseur suivant :
 - Saveurs des marais
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 25 juillet 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/103 ECONOMIE – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A VOCATION ÉCONOMIQUE SIS LE BATONET À LA SAS SHBB

Il a été décidé :

- d'approuver la cession à la Société SAS SHBB ou toute personne morale venant s'y substituer de la parcelle cadastrée section AH n°419, d'une superficie d'environ 1066 m², sise Lieu-dit Le Batonet à Vierzon (18100), moyennant le prix de 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/104 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À VOUZERON – CONVENTION D'UTILISATION DES MASCOTTES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL JEUNESSE ENGAGEMENT ET SPORTS DU CHER

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition de deux mascottes des jeux olympiques et paralympiques 2024, du 28 août 2024 au 2 septembre 2024, à titre gracieux,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant.

DP24/105 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET STEPHANE NAUDIN POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE DESSINS ARTISTIQUES AU CRAYON.

Il a été décidé :

- d'autoriser Stéphane NAUDIN à exposer un ensemble de peintures dans la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 octobre 2024, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Stéphane NAUDIN, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 octobre 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/106 TOURISME ET CONGRES - VIERZON FÊTE NOËL – INSTALLATION D'UN MANÈGE CARROUSEL PLACE DE L'ESPLANADE « LA FRANÇAISE » À VIERZON DU VENDREDI 13 AU DIMANCHE 29 DÉCEMBRE 2024 INCLUS

Il a été décidé :

- de retenir l'offre proposée par Monsieur et Madame Jean-Philippe GUILLAUME, industriels concernant la location, l'installation et la prestation d'un manège Carrousel pour un montant de 19 000€ (net de taxes), pour la période du 13 au 29 décembre 2024 inclus,
- de mandater la prestation par virement bancaire, comme suit :

- 50 % à la commande, soit 9 500 €
- 50 % à la fin de la prestation, soit 9 500 €

- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DP24/107 CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT-EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE ACTION & FORMATION

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société ACTION & FORMATION pour un loyer payable d'avance le 1^{er} de chaque mois, d'un montant mensuel de 244.79 € HT soit 293.75 € à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 48 mois,
- de signer ladite convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/108 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON- TARIFS DES ENTREES ET DE VENTE DE PRODUITS DIVERS - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Il a été décidé :

- de retenir la liste des prestations et des produits vendus en boutique,
- d'intégrer de nouveaux produits en provenance du fournisseur ci-après :
 - Maxi Livre
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} septembre 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DEL24/130 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DB24/003 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Hilaire-de-Court et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Hilaire-de-Court des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 4 460,09 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Hilaire-De-Court et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/004 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 10 961,89 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/005 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Outrille des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 9 262,14 € (net de TVA) pour l'année 2024,

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Outrille et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/006 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NOHANT-EN-GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Nohant-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Nohant-en-Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 5 157,11 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Nohant-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/007 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Dampierre-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Dampierre-en-Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 3 310,10 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Dampierre-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/008 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants

des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,

- d'approuver le remboursement à la Commune de Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 11 563,11 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/009 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GENOUILLY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Genouilly et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Genouilly des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 23 422,88 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Genouilly et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/010 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Méry-sur-Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Méry-sur-Cher des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 21 700,06 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Méry-sur-Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/011 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE THENIOUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Thénieux et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Thénieux des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 17 606,05 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Thénieux et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/012 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MASSAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Massay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Massay des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 57 305,31 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Massay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/013 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE FOËCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Foëcy et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Foëcy des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 12 115,87 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Foëcy et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/014 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Neuvy-sur-Barangeon des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 15 871,81 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/015 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Vignoux-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Vignoux-sur-Barangeon des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 19 408,21 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Vignoux-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/016 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Laurent et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Laurent des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 13 716,20 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Laurent et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/017 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VOUZERON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Vouzeron et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Vouzeron des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 23 750,71 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Vouzeron et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/018 TOURISME ET CONGRES – ESTIVALES DU CANAL 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention ainsi que le montant de la dépense pour le spectacle qui s'élève à 10 000 € nets,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DB24/019 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A LA GESTION DES ASSURANCES STATUTAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS AVEC CNP ASSURANCES

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP ASSURANCES ci-annexée, convention prenant effet à compter de la signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelée par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier,
 - d'autoriser le Président à signer la convention entre le Centre de Gestion du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
 - d'inscrire la dépense au budget.
-

DEL24/131 EAU POTABLE- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 - MODIFICATION DES STATUTS

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L5211-17, L5211-20, et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation et simplification) concernant le caractère obligatoire du transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la Décision de Président DP23/036 du 15 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a retenu le bureau d'études ADRIAL CONSEILS afin d'être accompagnée sur la phase de transfert des compétences, démarche comprenant une pluralité d'enjeux en termes d'environnement, de qualité et de continuité du service public d'harmonisation des tarifs, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant le choix pris lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires réunis le 17 septembre 2024 quant au mode de gestion de la compétence eau et assainissement (régie intercommunale avec des marchés publics de prestations de service et/ou des délégations de service public),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la compétence eau potable / assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de modifier les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour qu'elles délibèrent dans le délai de 3 mois qui leur est imparti,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet pour l'informer de cette nouvelle compétence en vue de la modification des statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président

Cette délibération a été étudié en Bureau communautaire et Conférence des Maires. Nous avons opté sur le principe de s'appuyer sur la régie de Vierzon (Réavie) pour gérer cette nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2025. L'année 2025 permettra également de travailler avec les syndicats qui fonctionnent avec des délégations de service public.

Jill GAUCHER

Je voudrais remercier le personnel qui a travaillé à Réavie, notamment le directeur qui a créé la régie et mise en place le 1^{er} janvier 2011.

Grâce à cette baisse du prix du mètre cube que nous avons réalisée, nous avons redonné du pouvoir d'achat aux vierzonnais tout en réalisant de nouveaux projets, comme la construction de l'usine d'eau potable, la rénovation des réseaux et des canalisations et un périmètre de protection. Actuellement, la qualité de l'eau est très bonne. Le prix de l'eau actuel est pratiquement le même qu'avant 2011. Je trouve que cela est bien par rapport à tout ce qui a augmenté.

Quant aux mètres cubes gratuits, nous avons eu des débats, mais il faut savoir que rien ne nous permet de connaître qui est derrière un foyer, notamment le nombre de personnes. Taxer fort les gros consommateurs seraient injustes et hasardeux. Nous pénaliserions les professionnels comme les boulangers, l'hôpital qui consomment beaucoup d'eau. Nous le constaterons demain lors du Conseil municipal de la Ville de Vierzon, il y a plus d'abonnés, il y a moins de consommation.

J'ose espérer que les administrations et les administrés ont pris conscience de la nécessité de préserver l'eau.

Monsieur le Président

Je pense que ce transfert de compétence est positif. Voilà quelques années, j'avais demandé que cette compétence devienne départementale afin de bénéficier du savoir-faire des services techniques.

Aujourd'hui, cette compétence devient communautaire. La Communauté de communes est très bien organisée. Nous avons de très bonnes compétences et j'espère qu'elles seront bénéfiques à l'ensemble des communes de notre Communauté de communes.

La semaine dernière, j'ai reçu un courriel de l'Etat mentionnant qu'il va nous falloir revoir un certain nombre de redevances sur l'eau. Tout cela va encore être à la charge des habitants. Si nous devons revoir les redevances tous les ans, cela va être compliqué, il va falloir maîtriser tous les coûts, nous organiser, mutualiser nos moyens et faire en sorte de rester dans le raisonnable.

Thibault LHONNEUR

Que deviennent les élus qui étaient membres du Conseil d'exploitation ?

Monsieur le Président

Il faudra refaire une élection pour composer le Conseil d'exploitation « communautaire ».

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (42 VOIX)

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-11-1, L5211-28-4,

Vu le Code des impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine rendant obligatoire les pactes financiers et fiscaux de solidarité pour l'ensemble des communautés et métropoles signataires d'un contrat de ville,

Vu le projet de Territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry approuvé par délibération DEL22/138 du 30 juin 2022,

Vu le contrat de Ville pour la période 2024-2030 adopté par délibération du Conseil communautaire DEL24/066 du 21 mars 2024,

Vu le pacte financier, fiscal et de solidarité ci-annexé,

Considérant les objectifs du pacte financier, fiscal et de solidarité qui sont d'assurer le financement des politiques communautaires par la maîtrise de l'évolution des dépenses et des recettes, de garantir la solidarité financière par la réduction des disparités de ressources et de charges à l'échelle du territoire intercommunal,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le pacte financier, fiscal et de solidarité ci-joint,
- de décider de son application à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de le notifier aux communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (42 VOIX)

DEL24/133 FINANCES – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOËCY POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2024/044 du Conseil municipal de la commune de Foëcy en date du 9 avril 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les travaux de rénovation de l'école maternelle dont le montant s'élève à 81 498,14 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

• Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	19 967,00 €
• Fonds propres de la commune de Foëcy	20 782,14 €
• DETR	24 449,00 €
• Conseil Départemental du Cher	16 300,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 19 967 € à la Commune de Foëcy pour les travaux de rénovation de l'école maternelle,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (42 VOIX)

DEL24/134 FINANCES – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION DANS LES RUES DE LA COMMUNE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DE0524-44 du Conseil municipal de la commune de Saint-Outrille en date du 29 mai 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'installation d'un système de vidéo protection dans les rues de la commune dont le montant s'élève à 18 135,64 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 5 000,00 €
- Fonds propres de la commune de Saint-Outrille 5 885,64€
- DETR 7 250,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la Commune de Saint-Outrille pour l'installation d'un système de vidéo protection dans les rues de la commune,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (42 VOIX)

DEL24/135 FINANCES – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE THÉNIOUX POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 16/2024 du Conseil municipal de la commune de Thénieux en date du 12 avril 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école dont le montant s'élève à 16 483,96 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 2 472,59 €
- Fonds propres de la commune de Thénieux 3 296,70 €
- DETR 8 241,98 €
- Conseil départemental du Cher 2 472,59 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 2 472,59 € à la Commune de Thénieux pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (42 VOIX)

DEL24/136 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-36,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/030 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°DEL24/097 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024 et de la décision modificative n°1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

Sur le programme administration générale

- de prévoir une enveloppe de **15 500,00 €** pour la refonte du site internet de la Communauté de Communes autofinancée,
- de prévoir en dépenses et recettes les opérations d'ordre d'intégration comptable des frais d'études et d'insertions pour un montant de **403 326,08 €**,

Sur le programme économie

- d'augmenter les crédits ouverts de **10 000,00 €** pour l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre de la politique du commerce,
- d'inscrire une somme de **15 000,00 €** pour la réalisation d'un diagnostic énergétique et la maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser sur le bâtiment sus visé,
- d'inscrire une somme de **10 000,00 €** pour la réalisation de travaux dans un local commercial rue de la république pour l'accueil d'une boutique éphémère,

Sur le programme urbanisme

- de prévoir une enveloppe de **35 000,00 €** pour l'exercice du droit de préemption sur un bâtiment,
- d'inscrire en recettes la somme de **35 000,00 €** pour la cession de ce bâtiment,

Sur le programme ordures ménagères

- de compléter les crédits ouverts au budget primitif, de **100 000,00 €** pour la participation au capital de la SEMOP, financés par la diminution de **20 000 €** des crédits ouverts pour l'achat de bacs et autofinancés pour **70 000,00 €**,

Sur le programme zones d'activités

- d'inscrire une somme de **20 000,00 €** pour la réalisation de travaux sur un bâtiment du Pôle Administratif Tertiaire et Touristique
- d'inscrire en recettes la somme de **65 000,00 €** pour la cession de ce bâtiment,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts en recettes au titre du reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de **58 103,00 €** (chap73),
- de prévoir une somme de **20 000,00 €** pour des aides aux commerçants (chap 65)
- d'inscrire une somme de **92 129,42 €** pour des créances éteintes admises en non-valeur (chap 65),
- d'inscrire en recettes une somme de **92 129,42 €** au titre de la reprise de provisions constatées (chap78),
- de procéder aux ajustements de crédits ouverts pour les charges à caractère général (chap 011) pour un montant global de **-46 797,00 €** pour les charges d'énergie, les dépenses de communication et la location d'un local rue de la république,
- de prévoir une recette de **600,00 €** pour la location d'un local rue de la république.
- d'augmenter l'autofinancement des opérations d'investissement de **85 500,00 €**.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 augmente les crédits ouverts de **739 658,50 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

INVESTISSEMENT	586 826,08 €
FONCTIONNEMENT	150 832,42 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Pascal LATESSA

Sur la maquette budgétaire, au niveau des intégrations des études, on ouvre des crédits en réel, alors qu'il s'agit d'opération d'ordre.

Monsieur le Président

Nous allons vérifier auprès du service financier.

Merci.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/137 FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/032 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe Zones d'Activités,

Vu la délibération n°DEL24/098 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe Zones d'Activités,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

- de diminuer les crédits ouverts pour les aides à l'immobilier d'entreprises (chap 204) de **26 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour l'extension d'un bâtiment ZAC Sologne de **24 710,80 €** (chap23),
- d'inscrire une somme de **42 000,00 €** pour la création d'un parking sur la ZA des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (chap21)
- d'inscrire une somme de **6 000,00 €** pour la maîtrise d'oeuvre en vue de travaux sur un atelier à la ZA des Coutures à Saint- Georges-sur-la-Prée (chap21)
- de prévoir une enveloppe de **19 680,00 €** (chap21) pour l'acquisition d'un terrain ZA des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée,
- de prévoir une enveloppe de **4 410,00 €** (chap21) pour l'acquisition d'un terrain zone de la Landette à Vignoux-sur-Barangeon,,
- d'inscrire en recettes une somme de **21 779,20 €** (chap024) pour la revente des terrains sus visés

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'inscrire une somme de **25 077,55 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- de diminuer les crédits ouverts pour les charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **12 174,14 €**,
- d'inscrire en recettes une somme de **12 903,41 €** au titre de la reprise de provisions constatées (chap78),

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 s'élève à **34 682,61 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- Investissement :	21 779,20 €
- Fonctionnement :	12 903,41 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la décision modificative n°2 du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Céline MILLERIOUX

Est-ce qu'il est envisagé des parkings qui absorbent l'eau pour permettre les écoulements qui ne sont pas perméabilisés ?

Monsieur le Président

Partout où cela est possible, nous le faisons.

Pour ce qu'il n'est pas possible de faire, nous y travaillons. Il y a peut-être des solutions qui existent. Après, il faut aussi que nous puissions budgéter.

Céline MILLERIOUX

Je peux élargir la question sur les aménagements que nous faisons en général. Nous pourrions imposer cette clause dans les documents d'urbanisme.

Monsieur le Président

C'est ce que nous avons fait sur la guinguette. Ce sont des pavés et l'eau peut s'écouler entre les pavés.

Céline MILLERIOUX

Par contre, ce n'est pas ce qui est sur le parking à côté du cinéma.

Franck MICHOUX

Ce système est mis en place pour des stationnements qui ne sont pas utilisés en permanence.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/138 FINANCES – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/034 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu la délibération n°DEL24/099 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024 et de la décision n°1,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts au titre des charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **1 717,58 €** pour les achats de la boutique,
- d'augmenter les crédits ouverts de **2 685,38 €** pour les intérêts de la ligne de crédits (chap 66),
- d'inscrire une somme de **6 376,68 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),

- d’inscrire en recettes une somme de **16 093,40 €** au titre de la reprise de provisions constatées (chap78),
- d’inscrire une somme de **6 825,00 €**, pour le remboursement au bénéficiaire de la délégation de service public pour la gestion du gîte de Vouzeron, des arrhes encaissées au titre des réservations par le budget Tourisme et Congrès,
- d’inscrire en recettes une somme de **1 511,24 €** au titre de la refacturation des frais avancés par l’Office de Tourisme avant l’immatriculation du délégataire,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 s’élève à **17 604,64 €** et qu’il s’équilibre par section comme suit :

- Investissement :	0,00 €
- Fonctionnement	17 604,64 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d’approuver et de voter la décision modificative n°2 exercice 2024 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

VOTE

APPROUVE A L’UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/139 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1, L2224-11, L5211-1, et L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment l’article R.276-2,

Vu l’arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l’admission en non-valeur est une mesure d’ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l’admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu’au budget principal, au cours des exercices 2004 à 2010, des titres de recettes ont été émis, qu’ils concernent des redevances pour dépôts en déchetteries et des loyers, pour un montant de 92 129,42 €.

Considérant que ces créances n’ont pas fait l’objet de recouvrement par Monsieur le Comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l’admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet soit d'une procédure de clôture pour insuffisance d'actif, soit d'une procédure de surendettement assortie d'une décision d'effacement de la dette,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 92 129,42 € pour le Budget Principal,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 pour un montant de 92 129,42 €.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/140 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36 et R 2321-2,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les délibérations n° DEL23/037 du 22 mars 2023 et n° DEL24/039 du 21 mars 2024 portant constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables et créances éteintes) pour un montant global de 104 681,34 €,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une procédure obligatoire pour les établissements publics de coopération au titre des articles L5211-1 et R 2321-2 susvisés,

Considérant que la reprise de la provision peut être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de reprendre la provision constituée pour un montant de 92 129,42 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables correspondantes.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/141 FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D’ACTIVITES – CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R.276-2,

Vu l’arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l’admission en non-valeur est une mesure d’ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l’admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu’au Budget Annexe Zones d’Activités, au cours de l’exercice 2012 un titre de recettes a été émis, concernant le remboursement d’une avance sur marché pour un montant de 25 077.55 €,

Considérant que cette créance n’a pas fait l’objet de recouvrement par Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l’admission en non-valeur.

Considérant que le débiteur concerné par cette créance irrécouvrable a fait l’objet d’une clôture pour insuffisance d’actif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d’admettre en non-valeur la créance éteinte représentant un montant de 25 077,55 € pour le Budget Annexe des Zones d’Activités,
- d’imputer la dépense correspondante au compte 6542 pour un montant de 25 077,55 €.

VOTE

APPROUVE A L’UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/142 FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D’ACTIVITES – DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, et R2321-2,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les délibérations n° DEL23/038 et n° DEL24/040 portant constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables et créances éteintes) pour un montant global de 12 903,41 €,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que la reprise de la provision peut être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de reprendre la provision constituée pour un montant de 12 903,41 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables correspondantes.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

**DEL24/143 FINANCES – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – CREANCES IRRECOUVRABLES –
ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au Budget Annexe Tourisme et Congrès, au cours des exercices 2005 à 2019 des titres de recettes ont été émis, concernant diverses redevances pour un montant de 6 376,68 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet, soit de poursuites sans effet, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 6 376,68 € pour le Budget Annexe Tourisme et Congrès,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 6 376,68 €.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/144 FINANCES – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, et R 2321-2,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les délibérations n° DEL23/039 du 22 mars 2023 et n° DEL24/041 du 21 mars 2024 portant constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables et créances éteintes) pour un montant global de 18 093,40 €,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales

Considérant que la reprise de la provision peut être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de reprendre la provision constituée pour un montant de 18 093,40 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables correspondantes.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/145 FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au Budget Annexe SPANC, au cours des exercices 2018, 2019 et 2022 des titres de recettes ont été émis pour des redevances d'assainissement non collectif pour un montant de 193,14 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait soit l'objet de poursuites sans effet, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 193,14 € pour le Budget Annexe SPANC,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 193,14 €

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/146 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 23/097 DU 29 JUIN 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L273-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Considérant la démission de Monsieur Nicolas SANSU en sa qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du PETR,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection d'un membre titulaire au sein du Conseil communautaire afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

A l'issue des opérations de vote, ont été élues :

- **Madame Corinne OLLIVIER, déléguée titulaire**
- **Madame Nelly ROUER-FOURNET, déléguée suppléante (remplaçant Madame Corinne OLLIVIER qui était suppléante)**

DEL24/147 CENTRE INTERNATIONAL DE SEMINAIRES ET DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention publique d'aménagement du 11 janvier 2003 par laquelle la Ville de Vierzon a concédé à la SEM VIE la construction et l'exploitation d'un centre de séminaires,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry loue le Centre International de Séminaires et de Culture Scientifique et Technique et assure l'exploitation commerciale de cet équipement,

Considérant que depuis 2011, la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry est le concédant de l'opération,

Considérant que le coût d'investissement s'élève à fin 2023 à 2 215 229 €,

Considérant que l'investissement est financé par les subventions suivantes :

- FEDER	302 167 €
- FNADT	654 921 €
- FRED	121 800 €
- Région	402 000 €
- Département	106 339 €
- Emprunt	530 000 €
- Fonds propres	98 002 €
- TOTAL	2 215 229 €

Considérant qu'au 31 décembre 2020, les emprunts ont été intégralement remboursés,

Considérant qu'en 2023, il n'y a pas eu d'évènements particuliers et les divers travaux de maintenance sur site ont été réalisés,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif au Centre International de Séminaires et de Culture Scientifique et Technique, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2023.

VOTE :

APPROUVE A LA MAJORITE (38 VOIX POUR)

5 NON PARTICIPATIONS AU VOTE (C. OLLIVIER + POUVOIR – B. RENE - M. DUGUET – M.BULTEAU)

DEL24/148 MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES (M.C.P) – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention de concession d'aménagement par laquelle la Ville de Vierzon a concédé à la SEM VIE la réalisation et l'exploitation de la Maison des Cultures Professionnelles,

Vu la convention transférée à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, le 1^{er} janvier 2003,

Considérant que le coût de revient de l'investissement global à fin 2023 est de 1 624 116 € HT,

Considérant le financement de l'opération :

▪ Emprunts	592 694 €
▪ Subvention du FEDER	187 901 €
▪ Subvention du Conseil Régional	127 844 €
▪ Subvention du Département	34 301 €
▪ Participation de la Ville de Vierzon	471 067 €
▪ Fonds propres	210 309 €

Considérant qu'au 31 décembre 2023, le capital restant dû est de 85 874 €,

Considérant le transfert de résultat d'un montant de 64 123 € dégagé par l'opération au 31 décembre 2023,

Considérant que la requalification de la Maison des Cultures Professionnelles (façade extérieure, rue intérieure, signalétique et parking) a fait l'objet de la signature d'une fiche action «Requalification groupement d'établissements B9 & MCP », le 21 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SEMVIE sont mobilisées afin d'étudier le futur programme de travaux à réaliser avant la fin 2025,

Considérant que suite au déménagement programmé du CNAM (fin juillet 2023) et du Campus Connecté (fin juin 2023) au sein de l'ilot B3, leurs locaux ont fait l'objet de plusieurs demandes de location,

Considérant que des locations ont été consenties pour la société HONEYWELL pour une partie des bureaux anciennement occupés par le CNAM (dans le cadre du développement de formations) et pour OSENGO BY AFORMAC qui a rassemblé sur un site unique l'ensemble des formations assurées à Vierzon,

Considérant que la SEMVIE a déménagé dans l'autre partie des bureaux anciennement occupés par le CNAM qui feront l'objet d'un agrandissement futur afin de pouvoir accueillir l'ensemble des salariés de la SEMVIE,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif à la réalisation et l'exploitation de la Maison des Cultures Professionnelles, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2023.

VOTE :

APPROUVE A LA MAJORITE (38 VOIX POUR)

5 NON PARTICIPATIONS AU VOTE (C. OLLIVIER + POUVOIR – B. RENE - M. DUGUET– M.BULTEAU)

DEL24/149 OPÉRATION SAINT CHAMBON/GRANAT – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention de concession d'aménagement par laquelle la Commune de Vignoux-sur-Barangeon a concédé à la SEM VIE la construction et l'exploitation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles,

Vu la convention transférée à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry le 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable du 24 novembre 2023 du Conseil d'administration de la SEMVIE, pour le projet d'achat de terrain et de construction en vue de l'extension du bâtiment de 3000 m², destiné à la société LISI,

Considérant la mise en exploitation de cette opération en juillet 1997,

Vu la convention transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le coût de revient de l'investissement global à fin 2023 s'élève à 2 287 318 €,

Considérant le financement de l'opération :

- Emprunts	1 956 246 €
- Conseil Départemental du Cher	36 785 €
- Fonds propres	294 287 €

Considérant que le capital restant dû est de 340 253 € au 31 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'accroissement de leur activité, la Société LISI relance la SEMVIE pour le projet d'extension d'un bâtiment de 3 000 m²,

Considérant que des terrains voisins ont été achetés à cette fin en 2023,

Considérant que la Société LISI ne souhaite pas construire en son nom propre et que par conséquent elle sollicite la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry via sa concession « Saint-Chamond-Granat » avec la SEMVIE qui court jusqu'en 2034,

Considérant que ces dépenses seraient financées à 95 % par un emprunt bancaire sur 10 ans assorti d'une garantie d'emprunt à 80 % du concédant (la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et des fonds propres de la SEMVIE à hauteur de 5 %,

Considérant que l'ensemble des financements et des frais, engagés par la SEMVIE, seront compensés par une augmentation de loyer à l'équilibre payable par la Société LISI,

Considérant qu'à cet effet, la Société LISI devra s'engager au travers d'un nouveau bail professionnel ferme d'au moins 12 ans incluant les locaux actuels et cette extension, et que, par conséquent, le montant actuel du loyer sera augmenté du montant d'équilibre de cette extension,

Considérant que ce bail serait mis en place, dès réception de l'accord écrit de la Société LISI sur ce montage,

Considérant que le projet d'achat de terrain et de construction de cette extension a fait l'objet d'une présentation en comité technique et reçu l'avis favorable de la SEM VI, susvisé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif à l'exploitation de la zone d'activité Saint Chamont/Granat, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2023.

VOTE :

**APPROUVE A LA MAJORITE (38 VOIX POUR)
5 NON PARTICIPATIONS AU VOTE (C. OLLIVIER + POUVOIR – B. RENE - M. DUGUET–
M.BULTEAU)**

DEL24/150 SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la décision du Conseil d'administration de la SEM VIE, approuvant son rapport financier pour l'année 2023,

Considérant que la situation administrative de la SEM-VIE au 31 décembre 2023 fait apparaître une participation de la Communauté de Communes au capital de la société de 47,97 % représentant 19 255 actions,

Considérant que la situation financière de la société, après résultat, se présente comme suit :

- capital social	743 041 €
- Primes d'émission, fusion	515 684 €
- réserve légale	74 304 €
- autres réserves	1 249 495 €
- résultat 2023	149 808 €
- subvention d'investissement	1 596 328 €
TOTAL	4 328 660 €

En ce qui concerne le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023, ci-annexé, il ressort un résultat bénéficiaire après impôts sur les sociétés de + 149 808 €, se répartissant ainsi :

- total produits	1 807 244 €
- total charges	1 657 436 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport financier de la SEM VIE pour l'exercice 2023

VOTE :

**APPROUVE A LA MAJORITE (38 VOIX POUR)
5 NON PARTICIPATIONS AU VOTE (C. OLLIVIER + POUVOIR – B. RENE - M. DUGUET-
M.BULTEAU)**

DEL24/151 COMMERCE – TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1388, 1400, 1447,1498 et 1530,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL11/96 du 29 septembre 2011, de l'ex-Communauté de communes Vierzon Pays des Cinq Rivières, portant création d'une taxe annuelle sur les friches commerciales de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° DEL15/117 du 24 septembre 2015, fixant au 1^{er} janvier 2016, pour la 5^{ème} année, à 15%, le taux de la taxe annuelle, sur les friches commerciales du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au titre de l'article 1400 du CGI susvisé,

Considérant que la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable,

Considérant que la taxe sur les friches commerciales est appliquée, sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, aux locaux commerciaux et administratifs qui ne sont plus exploités depuis au moins 5 ans, par leurs propriétaires,

Considérant que la taxe sur les friches commerciales peut s'appliquer aux locaux commerciaux et administratifs qui ne sont plus exploités depuis au moins 2 ans par leurs propriétaires,

Considérant que l'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du CGI susvisé et que le taux de la taxe est ainsi fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'appliquer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les locaux commerciaux et administratifs qui ne sont plus exploités depuis au moins 2 ans par leur propriétaire,
- d'appliquer le taux légal de 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année et 20% la troisième année,
- de notifier la présente délibération aux services fiscaux,
- de transmettre chaque année à l'Administration fiscale, avant le 1er octobre, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

Corinne OLLIVIER

Instaurer cette taxe va obliger les propriétaires qui laissent leurs locaux vacants de se manifester. Des discussions seront ainsi engagées. Les choses devraient bouger.

Pascal LATESSA

Avant c'était sur 5 ans.

Monsieur le Président

Nous prenons le texte de loi tel qu'il existe.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1,

Vu le Code du travail et notamment les articles R6222-2, R6223-22, R6223-23, R6224-1, R6224-2, R6224-4, L.117-3, L.6222-2, L.6222-18, et L.6227-8-1,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public et notamment son article 73,

Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 ans (à condition d'avoir achevé son 1^{er} cycle d'enseignement secondaire) à 29 ans révolus à la date de prise d'effet du contrat (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage, inférieure ou supérieure, sont possibles) et sans limite d'âge, pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration sous la conduite d'un maître d'apprentissage,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un.(e) apprenti.(e), à temps complet,

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	A compter du
OFFICE DE TOURISME	1	BUT Métier du Multi-Média et de l'Internet	2 ans	09/09/2024
COMMUNICATION	1	Master manager de la communication globale	2 ans	14/10/2024

Etant précisé que : - l'apprenti(e) bénéficiera d'une rémunération variant en fonction de son âge, de la durée de son travail, de la progression dans son cycle de formation, de son ancienneté dans le contrat, sachant que la rémunération progresse à chaque nouvelle année d'exécution du contrat, et est calculée en pourcentage du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut mensuel,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Laure GRENIER-RIGNOUX

Au service « Communication », nous avons accueilli une stagiaire pendant 2 ans. La Communauté de communes lui a apporté et inversement. Cette personne va poursuivre ses études.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/153 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant modification du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

Considérant les conditions d'ancienneté remplies par plusieurs fonctionnaires pour permettre l'avancement de grade et la promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle des agents,

Considérant qu'il convient, à compter du 1^{er} novembre 2024 de créer les grades suivants au titre de l'avancement de grade et de promotion interne 2024 et ainsi de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades Créés	Observations	Suppression de l'ancien grade
1 Attaché Territorial	Promotion interne	/
1 Ingénieur Territorial	Promotion interne	/
1 Agent de Maîtrise	Promotion interne	/
	Avancement par ancienneté	

1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe		1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
1 Agent de Maîtrise Principal	Avancement par ancienneté	Agent de Maîtrise
1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Avancement par ancienneté	Adjoint Technique
1 Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	Avancement par ancienneté	1 Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
1 Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	Avancement par voie d'examen	1 Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs, ci-dessus présenté, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire les dépenses au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/154 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE MÉRY-SUR-CHER

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux au lieudit « Le Grand Chemin » sur la commune de Méry-sur-Cher,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sollicite un fonds de concours à la commune de Méry-sur-Cher pour une participation financière aux travaux de voirie 2024, à hauteur de 20 % du montant des travaux,

Considérant que la Communauté de communes a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	32 671.11 € HT soit 39 205.33 € TTC
- Fonds de concours de Méry sur Cher	6 534.22 € HT soit 7 841.06 € TTC
- Communauté de Communes	26 136.89 € HT soit 31 634.27 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Méry sur Cher :
 - Montant des travaux : 32 671.11 € HT soit 39 205.33 € TTC
 - Fonds de concours de Méry sur Cher 6 534.22 € HT soit 7 841.06 € TTC
 - Communauté de Communes 26 136.89 € HT soit 31 634.27 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Méry-sur-Cher, à hauteur de 6 534.22 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/155 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE THÉNIoux

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Route de Tripaudières » sur la commune de Thénioux,

Considérant que la commune de Thénioux souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	30 167.48 € HT soit 36 200.98 € TTC
- Fonds de concours de Thénioux	6 033.50 € HT soit 7 240.19 € TTC
- Communauté de Communes	24 133.98 € HT soit 28 960.79 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Thénioux :

• Montant des travaux :	30 167.48 € HT soit 36 200.98 € TTC
• Fonds de concours de Thénioux	6 033.50 € HT soit 7 240.19 € TTC
• Communauté de Communes	24 133.98 € HT soit 28 960.79 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Thénioux, à hauteur de 6 033.50 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/156 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE FOÉCY

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Ancienne route de Vierzon dite de Givry (tranche 3) » sur la commune de Foëcy,

Considérant que la commune de Foëcy souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

- Montant des travaux :	30 350.51 € HT soit 36 420.61€ TTC
- Fonds de concours de Foëcy	6 070.10 € HT soit 7 284.12 € TTC
- Communauté de Communes	24 280.41 € HT soit 29 136.49 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Foëcy :
 - Montant des travaux : 30 350.51 € HT soit 36 420.61€ TTC
 - Fonds de concours de Foëcy 6 070.10 € HT soit 7 284.12 € TTC
 - Communauté de Communes 24 280.41 € HT soit 29 136.49 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Foëcy, à hauteur de 6 070.10 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/157 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MASSAY

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Rue de la Maillarde » sur la commune de Massay,

Considérant que la commune de Massay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	33 806.72 € HT soit 40 568.06 € TTC
- Fonds de concours de Massay	6 761.34 € HT soit 8 113.61 € TTC
- Communauté de Communes	27 045.38 € HT soit 32 454.45 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Massay :
 - Montant des travaux : 33 806.72 € HT soit 40 568.06 € TTC
 - Fonds de concours de Massay 6 761.34 € HT soit 8 113.61 € TTC
 - Communauté de Communes 27 045.38 € HT soit 32 454.45 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Massay, à hauteur de 6 761.34 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/158 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il était prévu des travaux « Chemin du Carroir Farineau » sur la commune de Dampierre-en-Graçay,

Considérant que la commune de Dampierre-en-Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - Montant des travaux : | 25 608.63 € HT soit 30 730.36 € TTC |
| - Fonds de concours de Dampierre en Graçay | 5 121.73 € HT soit 6 146.07€ TTC |
| - Communauté de Communes | 20 486.90 € HT soit 24 584.29 € TTC |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Dampierre-en-Graçay :
 - Montant des travaux : 25 608.63 € HT soit 30 730.36 € TTC
 - Fonds de concours de Dampierre en Graçay 5 121.73 € HT soit 6 146.07 € TTC
 - Communauté de Communes 20 486.90 € HT soit 24 584.29 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Dampierre-en-Graçay, à hauteur de 5 121.73 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/159 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GENOUILLY

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Rue de la salle » et « chemin de la Trancherie » sur la commune de Genouilly,

Considérant que la commune de Genouilly souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	18 888.70 € HT soit 22 666.44 € TTC
- Fonds de concours de Genouilly	3 777.74 € HT soit 4 533.28 € TTC
- Communauté de Communes	15 110.96 € HT soit 18 133.16 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Genouilly :
 - Montant des travaux : 18 888.70 € HT soit 22 666.44 € TTC
 - Fonds de concours de Genouilly 3 777.74 € HT soit 4 533.28 € TTC
 - Communauté de Communes 15 110.96 € HT soit 18 133.16 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry Berry- auprès de la commune de Genouilly, à hauteur de 3 777.74 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/160 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GRAÇAY

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Route de la Guilgauderie » et « Chemin des Brioux » sur la commune de Graçay,

Considérant que la commune de Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	47 588.07 € HT soit 57 105.68 € TTC
- Fonds de concours de Graçay	9 517.61 € HT soit 11 421.13 € TTC
- Communauté de Communes	38 070.46 € HT soit 45 684.55 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Graçay :
 - Montant des travaux : 47 588.07 € HT soit 57 105.68 € TTC
 - Fonds de concours de Graçay 9 517.61 € HT soit 11 421.13 € TTC
 - Communauté de Communes 38 070.46 € HT soit 45 684.55 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Graçay, à hauteur de 9 517.61 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/161 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE NOHANT-EN- GRAÇAY

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Chemin de la Bardinerie », « Chemin du Lac et « VC n° 14 jusqu'à Luçay le libre » sur la commune de Nohant-en-Graçay,

Considérant que la commune de Nohant en Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux : 24 634.85 € HT soit 29 561.82 € TTC
- Fonds de concours de Nohant en Graçay 4 926.97 € HT soit 5 912.36 € TTC
- Communauté de Communes 19 707.88 € HT soit 23 649.46 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Nohant-en-Graçay :
 - Montant des travaux : 24 634.85 € HT soit 29 561.82 € TTC
 - Fonds de concours de Nohant en Graçay 4 926.97 € HT soit 5 912.36 € TTC
 - Communauté de Communes 19 707.88 € HT soit 23 649.46 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Nohant-en-Graçay, à hauteur de 4 926.97 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/162 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT- GEORGES-SUR-LA-PRÉE

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Rue du Stade » sur la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée,

Considérant que la commune de St Georges sur la Prée souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux : 43 130.48 € HT soit 51 756.58 € TTC
- Fonds de concours de St Georges sur la Prée 8 626.10 € HT soit 10 351.31 € TTC
- Communauté de Communes 34 504.38 € HT soit 41 405.27 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée :

- Montant des travaux : 43 130.48 € HT soit 51 756.58 € TTC
 - Fonds de concours de St Georges sur la Prée 8 626.10 € HT soit 10 351.31 € TTC
 - Communauté de Communes 34 504.38 € HT soit 41 405.27 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée, à hauteur de 8 626.10 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/163 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS LA COMMUNE DE SAINT- OUTRILLE

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Voies communales n°105 et n°2 » sur la commune de Saint-Outrille,

Considérant que la commune de Saint-Outrille souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux : 23 770.13 € HT soit 28 524.16 € TTC
- Fonds de concours de Saint Outrille 4 754.03 € HT soit 5 704.83 € TTC
- Communauté de Communes 19 016.10 € HT soit 22 819.33 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint-Outrille :

- Montant des travaux : 23 770.13 € HT soit 28 524.16 € TTC
- Fonds de concours de Saint Oustrille 4 754.03 € HT soit 5 704.83 € TTC
- Communauté de Communes 19 016.10 € HT soit 22 819.33 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry auprès de la commune de Saint-Oustrille, à hauteur de 4 754.03 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/164 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE NEUVY-SUR- BARANGEON

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Rue Jean Baptiste » et « rue des Artisans » sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon,

Considérant que la commune de Neuvy-sur-Barangeon souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux : 27 067.50 € HT soit 32 481.00 € TTC
- Fonds de concours de Neuvy sur Barangeon 5 413.50 € HT soit 6 496.20 € TTC
- Communauté de Communes 21 654.00 € HT soit 25 984.80 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Neuvy-sur-Barangeon :
 - Montant des travaux : 27 067.50 € HT soit 32 481.00 € TTC
 - Fonds de concours de Neuvy sur Barangeon 5 413.50 € HT soit 6 496.20 € TTC

- Communauté de Communes 21 654.00 € HT soit 25 984.80 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry auprès de la commune de Neuvy sur Barangeon, à hauteur de 5 413.50 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/165 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIGNOUX- SUR-BARANGEON

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Routes de Vierzon à, Saint Laurent et de la Forêt » sur la commune de Vignoux-sur-Barangeon,

Considérant que la commune de Vignoux-sur-Barangeon souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Montant des travaux : | 28 952.03 € HT soit 34 742.44 € TTC |
| - Fonds de concours de, Vignoux sur Barangeon | 5 790.41€ HT soit 6 948.49 € TTC |
| - Communauté de Communes | 23 161.62 € HT soit 27 793.95 € TTC |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Vignoux-sur-Barangeon :
 - Montant des travaux : 28 952.03 € HT soit 34 742.44 € TTC
 - Fonds de concours de Vignoux sur Barangeon 5 790.41€ HT soit 6 948.49 € TTC
 - Communauté de Communes 23 161.62 € HT soit 27 793.95 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon* Sologne-Berry auprès de la commune de Vignoux-sur-Barangeon, à hauteur de 5 790.41 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/166 VOIRIE -TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOUZERON

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Route des Marcellins (tranche 4) » et « Chemin des Tierceaux » sur la commune de Vouzeron,

Considérant que la commune de Vouzeron souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	33 065.90 € HT soit 39 679.08 € TTC
- Fonds de concours de Vouzeron	6 613.18 € HT soit 7 935.82 € TTC
- Communauté de Communes	26 452.72 € HT soit 31 743.26 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Vouzeron :
 - Montant des travaux : 33 065.90 € HT soit 39 679.08 € TTC
 - Fonds de concours de Vouzeron 6 613.18 € HT soit 7 935.82 € TTC
 - Communauté de Communes 26 452.72 € HT soit 31 743.26 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Vouzeron, à hauteur de 6 613.18 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Monsieur le Président

En 2024, la Communauté de communes n'a pas perçu de subvention DETR pour les travaux de voirie rurale.

Nous déposerons une demande DETR en 2025 sans toutefois inscrire de montant au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/167 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL 23/071 DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE »

Le Président,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment l'article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-2, L.1511-3, et L.5211-1,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP °22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération de la Commission permanente CPR n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le nouveau règlement d'intervention CAP Economie de Proximité,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, n° DEL23/071 du 22 mars 2023, approuvant le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité,

Vu la délibération de la Commission permanente CPR n° 23.07.51.99 du 07 juillet 2023 modifiant une première fois, ledit nouveau règlement,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 24.02.03 du 18 avril 2024 modifiant une seconde fois, ledit nouveau règlement, à compter du 1^{er} juin 2024,

Vu le nouveau règlement d'intervention ainsi modifié, pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité (annexé à la présente délibération) et son intérêt pour le développement économique du territoire et des entreprises,

Considérant que dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) 2022-2030, le Conseil Régional Centre Val de Loire a décidé dans son 4^{ème} axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire »,

Considérant que cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité »,

Considérant que ce fonds partenarial vise à accompagner les projets des entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment, voire quotidiennement, et que ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ...

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economique de Proximité et du CAP Economie de Proximité,
- d'inscrire les dépenses à venir au budget de l'exercice.

VOTE

APPROUVE A LA MAJORITE (41 VOIX) – 2 ABSTENTIONS

DEL24/168 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PÉRIODE D'OUVERTURE ET REDEVANCES DU SÉJOUR SKI 2025 DES CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX SANS HÉBERGEMENT (ALSH) FOËCY - GENOUILLY - MASSAY - VOUZERON

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la Décision de Président DP24/092 par laquelle la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a signé une convention avec la Fédération des Associations Laïques pour l'organisation d'un séjour à la Fédération des Associations Laïques du Cantal au centre « Les Galinottes » sis 2 rue de la Patinoire, le Lorian à LAVEISSIERE (15300),

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » réunie le 3 septembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite organiser un séjour « ski » en 2025 pour les enfants fréquentant les centres de loisirs intercommunaux à Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates et les tarifs des redevances du séjour ski,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les dates du séjour ski du 10 au 14 Février 2025 et les tarifs comme suit :

* Pour les familles de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry :

Quotient Familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant
QF < 401 €	90,00 €	80,00 €	70,00 €	60,00 €
QF de 401 € à 699 €	115,00 €	105,00 €	95,00 €	85,00 €
QF > 700 €	190,00 €	180,00 €	170,00 €	160,00 €

* Pour les familles extérieures au périmètre de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry :

Quotient Familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant
QF < 401 €	525,00 €	515,00 €	505,00 €	495,00 €
QF de 401 € à 699 €	535,00 €	525,00 €	515,00 €	505,00 €
QF > 700 €	620,00 €	610,00 €	600,00 €	590,00 €

- d'inscrire les recettes au budget

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

**DEL24/169 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – MUTUALITÉ FRANÇAISE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE
 BILAN COMPTABLE**

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/091 du 13 février 2020 portant approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Mutualité Française Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL22/021 du 27 janvier 2022 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mutualité Française VYV3 Centre -Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 4 ans, soit une échéance le 28 février 2026,

Vu le bilan comptable 2023 établi par la Mutualité Française Centre-Val de Loire gestionnaire de la structure multi accueil – rampe située à Genouilly :

- le **compte de résultat 2023** présent la subvention d'équilibre ainsi :

	Prévisionnel 2023	Réel 2023	Versée 2023 (80 %)	A régulariser
Multi accueil	78 102,00 €	39 440,04 €	62 481,60 €	- 23 041,56 €
RPE	11 763,00 €	6 516,74 €	9 418,40 €	- 2 901,66 €

Considérant que le budget prévisionnel 2024 présente une demande de subvention d'équilibre de :

- 78 569,00 € pour le multi accueil,
- Avec le versement de 2 acomptes représentant 80 % :
 - 62 855,20 € pour le multi accueil

Considérant que compte tenu des acomptes versés en 2023, le bilan laisse apparaître un excédent de 25 943,22 € au profit de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de résultat 2023 présenté par la Mutualité Française VYV3 Centre-Val de Loire laissant apparaître un solde à recevoir de la Mutualité d'un montant global de 25 943,22 €,
- de confirmer le versement des 2 acomptes 2024 représentant 80 % du budget prévisionnel soit 62 855,20 € comme prévu dans la convention d'objectif (article 6),
- de déclarer que les crédits sont inscrits au budget principal.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DEL24/170 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MUTUALITÉ FRANÇAISE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE – MISE EN PLACE DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE DES CAMPAGNES

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher concluant à la nécessité de l'organisation territoriale d'un Relais Petite Enfance des campagnes itinérant mis en œuvre par un unique organisateur et animé par un unique professionnel,

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 3 septembre 2024,

Considérant le partenariat entre la Mutualité Française VYV3 et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la nécessité d'un service Relais Petite Enfance des Campagnes itinérant intercommunal remplissant les missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales définies comme suit :

- **L'information et l'accompagnement des familles**
- **L'information et l'accompagnement des professionnels**

Considérant que le projet de fonctionnement présenté par VYV 3 décrivant l'itinérance du Relais Petite Enfance remplit les missions définies par la Caf (Caisse d'Allocations Familiales),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et VYV3 Centre-Val-de-Loire prenant effet au 1^{er} octobre 2024 et ayant pour terme le 30 septembre 2027, moyennant une contribution financière annuelle de 9475 € pour la fin de l'année 2024, 36 111 € pour 2025, 37 295 € pour 2026 et 38 501 € pour 2027,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Président chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Je vais vous faire un point sur la fréquentation des 4 centres de loisirs intercommunaux,

Les 4 centres de loisirs intercommunaux ont été ouverts durant 4 semaines en juillet (du 08 Juillet au 02 Août 2024) et une semaine en août (du 26 au 30/08/2024).

502 enfants étaient inscrits en Juillet. En moyenne 222 enfants étaient accueillis chaque jour.

Le jour le plus fréquenté est le 16 juillet avec 284 enfants accueillis. Le jour le moins fréquenté est le 02 août avec 166 enfants accueillis.

A Foëcy, la moyenne de fréquentation est de 52 enfants par jour (58 en 2023).

A Genouilly, la moyenne de fréquentation est de 54 enfants par jour (44 en 2023).

A Massay, la moyenne de fréquentation est de 50 enfants par jour (55 en 2023).

A Vouzeron, la moyenne de fréquentation est de 67 enfants par jour (44 en 2023).

Pour la réouverture des centres de loisirs du 26 au 30 août, nous avons accueillis en moyenne 121 enfants par jour (27 à Foëcy, 33 à Genouilly, 23 à Massay et 38 à Vouzeron).

L'équilibre des effectifs dans les centres de loisirs démontre une bonne répartition des structures sur le territoire. L'offre de départ en séjours avec hébergement a fonctionné et a été appréciée des enfants et des parents.

Les retours des familles sont positifs et les actions proposées étaient diversifiées et de qualité.

Au total 39 animateurs saisonniers (dont 35 habitants sur le territoire intercommunal) ont été recrutés pour l'encadrement des centres de loisirs durant l'été.

Monsieur le Président

Nous constatons que les structures que la Communauté de communes met en place correspondent aux besoins des familles.

Marie-Pierre CASSARD

Les trois premières semaines d'août, les centres de loisirs sont fermés. Y aurait-il une possibilité de faire un accueil durant ces trois semaines.

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Une étude a été faite. Il s'avère que le nombre d'inscrits était insuffisant pour ouvrir les centres de loisirs ces trois semaines d'août. Néanmoins et pour répondre aux besoins des familles, nous nous orientons vers un regroupement. Nous emmènerions les enfants vers le centre de loisirs de Vierzon qui lui est ouvert au mois d'août en instaurant un ramassage. Pour ce faire, un travail est en cours.

Dans le cadre de la CTG, une semaine de l'animation est organisée du 25 Septembre au 02 Octobre pour valoriser les métiers de l'animation et les structures du territoire. Des événements se dérouleront à Vierzon et dans les structures enfance de la Communauté de communes. Une communication sera prochainement diffusée et des invitations seront envoyées aux élus. Les centres de loisirs intercommunaux s'engageront dans le dispositif Centre A'ERE coordonné par les Francas. Une présentation à destination des élus est prévue le vendredi 13 septembre à 10h au siège de la Communauté de communes.

Durant les vacances d'automne, un groupe d'enfants du centre de loisirs intercommunal de Vouzeron participera au Festival International des Droits de l'Enfant et de la Citoyenneté organisé durant 5 jours à Paris. Ils accueilleront quelques jours avant à Vouzeron des enfants venus du Portugal et d'Allemagne.

DEL24/171 DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DU CENTRE (AG-CNAM-CENTRE)

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** »), après avis du comité de pilotage du 24 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour le Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry, le 4 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 23 juin 2020,

Considérant que l'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes,

Considérant que les campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite,

Considérant que l'appel à projets Campus connecté s'associe à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires », porté par le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), pour permettre de créer et/ou soutenir financièrement des tiers lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes s'appuie sur un partenariat solide avec le CNAM Centre-Val de Loire, établissement supérieur de proximité,

Considérant que le CNAM Centre - Val de Loire apporte son expertise dans l'encadrement des étudiants et proposera des services adaptés au besoin individuel et collectif des étudiants

Considérant que le CNAM Centre-Val de Loire apporte également son soutien au suivi et à l'accompagnement des étudiants en appui de la coordonnatrice pédagogique du Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'à cet effet, et conformément aux engagements financiers définis dans le dossier de demande de subvention déposé pour le Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaiterait octroyer une subvention de fonctionnement au CNAM Centre-Val de Loire, pour l'année scolaire 2023-2024 de 2720 €, pour motif d'intérêt général et local,

Considérant que le bénéficiaire de la subvention serait l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers du Centre (AG-CNAM-CENTRE), association déclarée au répertoire SIRENE depuis le 1^{er} avril 2003 sous le numéro de SIREN 449 113 570, dont le siège est 21B Rue Eugène Vignat, 45000 ORLEANS, et représentée par son Président, Alain de CORSON,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer à l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers du Centre, au titre du dispositif « Campus connecté », une subvention de fonctionnement de 2720 € pour l'année scolaire 2023-2024,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment le Chapitre II « dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public »

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention constitutive du GIP CybeRéponse, annexée à la présente délibération, au sein duquel un collège dédié au Campus Cyber a vocation à réunir les principaux porteurs du projet que sont la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'INSA Val de Loire,

Considérant qu'à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un Campus Cyber Centre Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire a identifié un consortium d'acteurs autour de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry, de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et de l'INSA, pour créer un Campus Cyber régional,

Considérant que ce Campus aura pour objectif de développer les compétences et les expertises en matière de cybersécurité, de former des professionnels de haut niveau, de favoriser l'innovation, d'animer l'écosystème, et de soutenir la création d'entreprises ou la montée en compétence dans ce domaine,

Considérant que l'idée du programme est de faire du bassin de Bourges-Vierzon, le territoire de référence sur la cybersécurité en région Centre – Val de Loire,

Considérant que cette stratégie se base notamment sur le développement de la formation initiale et continue, en coordination avec l'Éducation Nationale,

Considérant que dans le cadre de la stratégie de cohérence régionale de l'aménagement et des usages du numérique, l'Etat et la Région Centre-Val de Loire proposent que soit créé un Groupement d'intérêt Public qui portera à la fois le Centre régional de réponses à incidents cyber et le Campus Cyber régional,

Considérant que la répartition des droits de vote des membres entre les différents collèges, lors des votes en assemblée générale et en conseil d'administration, est la suivante :

Collège 1	Etat	25%	60%
	Région	25%	
	GIP RECIA	5%	
	Agence Dev'Up	5%	
Collège 2	Acteurs économiques		30%
Collège 3	Campus Cyber		5%
Collège 4	Autres (associations, assureurs...)		5%

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public CybeRéponse,
- d'adhérer au GIP CybeRéponse,
- d'élire les représentants titulaire et suppléant à l'assemblée,
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry le Vice-Président chargé de l'innovation, de la recherche, du pôle numérique, à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public CybeRéponse et ses éventuels avenants à venir.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

A l'issue des opérations de vote, sont élus :

- **Monsieur Fabien BERNAGOUT, représentant titulaire**
- **Monsieur Jacques TORU, représentant suppléant**

Jacques PESKINE

Avant de vous présenter la convention, je voudrais rappeler aux élus communautaires, que le 15 octobre au Muséum de Bourges, se déroulera la journée sur la biodiversité.

DEL24/174 CONVENTION REGION – TERRITOIRES : AMBITIONS PARTAGEES 2030 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LE BASSIN DE VIE CENTRE CHER (BOURGES / VIERZON) (2024-2030) – APPROBATION DE LA CONVENTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Jacques PESKINE

Je vais vous présenter la convention d'objectif et de moyen préparatoire au contrat de solidarité de la Région.

Ce débat devrait normalement se faire en présence du Vice-Président de la Région, Monsieur Philippe FOURNIE. Malheureusement, ce dernier est retenu par des obligations et ne peut donc être présent à ce Conseil.

Vous n'aurez pas à voter cette convention ce soir car le calendrier ne le permet pas encore. Les grandes lignes sont tout de même arrêtées.

La Région Centre-Val de Loire déploie des politiques à la fois plus proches des besoins locaux (proximité) et mieux adaptés aux enjeux (solidarité) tout en donnant plus fortement à partager et à voir son rôle dans le quotidien dans habitants (visibilité). Ces politiques doivent répondre aux enjeux de transformation des territoires par la prise en compte des défis sociaux, citoyens et écologiques autant qu'elles doivent constituer des réponses au besoin de proximité de l'action publique exprimé par les habitants.

Les principaux enjeux, objectifs prioritaires et moyens d'intervention qui préfigurent le programme d'action sont déclinés selon cinq axes répondant aux champs d'intervention de la Région :

- Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences,
- Répondre aux besoins de services à la population,
- Accélérer la transition écologique et énergétique, (plus de 40 % des fonds sont réservés à cet axe)
- Une offre de mobilité qui connecte le Bassin de Vie et qui délivre des services répondant aux besoins de ses habitants,
- Un Bassin de Vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté,


Il est important que les communes puissent réaliser leurs travaux au cours de la période à laquelle elles les a planifiés, sinon elles doivent en informer la Région afin que lesdits travaux soient financés au cours de la 2^{ème} période triennale.

Monsieur le Président

Cette convention sera soumise au vote du Conseil communautaire au cours d'une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
* VIERZON
Sologne
Fabien BERNAGOUT.

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne
François DUMON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-DEL24179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

DEL24/179 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que le Bureau Communautaire a été amené à prendre :

DB24/020 FINANCES – MISE EN PLACE D'UN PRET AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2024

Le Bureau communautaire a décidé :

- de retenir la proposition de la Société Générale, 14 avenue des droits de l'homme - 45 000 Orléans, pour la réalisation d'un emprunt total de 1 736 000 €, réparti en trois contrats :

- un contrat de 1 044 400 € pour financer les investissements 2024 inscrits au budget principal, aux conditions suivantes :

- Durée 20 ans
- Echéances trimestrielles
- Taux fixe 3,45%
- Amortissement linéaire (capital constant)
- base 30/360
- Commission d'engagement 0.00 €
- Versement des fonds versement unique le 15 octobre 2024
- Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

- un contrat de 488 600 € pour financer les investissements 2024 inscrits au budget annexe Zones d'Activités, aux conditions suivantes :

- Durée 20 ans
- Echéances trimestrielles
- Taux fixe 3,45%
- Amortissement linéaire (capital constant)
- base 30/360
- Commission d'engagement 0.00 €
- Versement des fonds versement unique le 15 octobre 2024
- Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

- un contrat de 203 000 € pour financer les investissements 2024 inscrits au budget annexe Tourisme et Congrès, aux conditions suivantes :

- Durée 20 ans
- Echéances trimestrielles
- Taux fixe 3,45%
- Amortissement linéaire (capital constant)
- base 30/360
- Commission d'engagement 0.00 €
- Versement des fonds versement unique le 15 octobre 2024
- Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'inscrire la recette aux budgets 2024, (budget principal, budget annexe Zones d'Activités et budget annexe Tourisme et Congrès).

DB24/021 TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET DE BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA COMMUNE DE BRINAY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Brinay concernant le projet des boucles cyclotouristiques de la véloroute "Cœur de France à Vélo – Canal de Berry à Vélo", et ce pour une durée indéterminée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Brinay, et tous les actes nécessaires à leur évolution.

DB24/022 TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET DE BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA COMMUNE DE QUINCY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Quincy, concernant le projet des boucles cyclotouristiques de la véloroute "Cœur de France à Vélo – Canal de Berry à Vélo", et ce pour une durée indéterminée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Quincy et tous les actes nécessaires à leur évolution.

DB24/023 TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET DE BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Le Bureau communautaire a décidé :


- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Saint-Pierre-de-Jards concernant le projet des boucles cyclotouristiques de la véloroute "Cœur de France à Vélo – Canal de Berry à Vélo", et ce pour une durée indéterminée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Jards et tous les actes nécessaires à leur évolution.

DB24/024 PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – RESILIATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ARPPE (ASSOCIATION DES RESEAUX PARENTS PROFESSIONNELS ENFANTS) EN BERRY-ACEPP18 (ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS) POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE « RELAIS DES KANGOUS » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

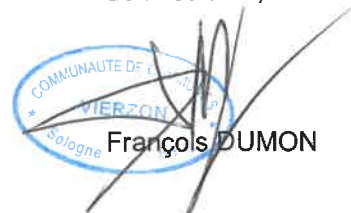
- d'approuver la dénonciation de la convention annuelle d'objectifs entre l'association « ARPPE (Association des Réseaux Parents Professionnels Enfants) en Berry – ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) 18 », à compter du 31 juillet 2024,
- d'inscrire la dépense au budget au titre du service fait par l'association ARPPE en Berry-ACEPP18 du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-DEL24180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

DEL24/180 FINANCES – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE THÉNIoux POUR LA CRÉATION D'UN PARC SPORTIF

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération 38/2024 en date du 26 septembre 2024 de la commune de Thénieux sollicitant un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la création d'un parc sportif dont le montant prévisionnel s'élève à 57 774,86 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Agence Nationale du Sport | 20 000,00 € HT |
| • Fonds de concours de la Communauté de communes | 18 887,43 € HT |
| • Fonds propres commune de Thénieux | 18 887,43 € HT |

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 18 887,43 euros HT pour la création d'un parc sportif,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VERZENY
Sologne

François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-DEL24181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

DEL24/181 FINANCES – OCTROI D’UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT POUR L’ACQUISITION D’UNE CENTRALE D’ASPIRATION POUR L’ENTRETIEN DES VOIRIES ET PROCEDER AU REMPLACEMENT DE DIVERS MATERIELS AU CENTRE COMMUNAL

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5214-16V,

Vu l’arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL211024-46 du 21 octobre 2024 de la commune de Saint-Hilaire-de-Court sollicitant un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berru pour l’acquisition d’une centrale d’aspiration pour l’entretien des voiries pour un montant prévisionnel de 3 345,00 € HT et le remplacement de divers matériels au Centre communal pour un montant prévisionnel de 9 151,71 € HT (remplacement sèche-mains dans les sanitaires, achat de fours micro-onde pour chacune des salles),

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes | 6 248,35 € HT |
| • Fonds propres commune de St-Hilaire-de-Court | 6 248,36 € HT |

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 6248,35 euros HT à la commune de Saint-Hilaire-de-Court pour l'acquisition d'une centrale d'aspiration pour l'entretien des voiries et le remplacement de divers matériels au Centre communal,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,

Jany GIBERT

Le Président,

Communauté de Communes
VIERZONNAISES
301 016

François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-DEL24182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

DEL 24/182 FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE 2024**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment L.5211-28-4,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2015 instituant la dotation de solidarité pour les communes membres de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Considérant qu'aux termes de la loi, le principe et les critères de répartition entre les communes sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et que le montant de cette dotation est fixé par le Conseil communautaire.

Considérant que les critères obligatoires de répartition de la dotation de solidarité communautaire fixés par l'article L5211-28-4 sus visé sont :

- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune
- l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI

Considérant que ces critères légaux doivent être pondérés par la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'il est possible d'introduire dans la répartition des critères complémentaires,

Considérant que les critères légaux doivent représenter au moins 35 % de l'enveloppe à répartir,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire à **160 000,00 €** pour 2024,
- de répartir la dotation de solidarité communautaire suivant les seuls critères obligatoires, représentant 100% de l'enveloppe, pondérés par la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI,
- de fixer le montant de la dotation de solidarité de chacune des communes comme suit :
 - Dampierre-en-Graçay 1 266 €
 - Foëcy 9 383 €
 - Genouilly 3 488 €
 - Graçay 6 192 €
 - Massay 6 329 €
 - Méry-sur-Cher 3 186 €
 - Neuvy-sur-Barangeon 4 442 €
 - Nohant-en-Graçay 1 273 €
 - Saint-Georges-sur-la-Prée 3 018 €
 - Saint-Hilaire-de-Court 2 794 €
 - Saint-Laurent 2 314 €
 - Saint-Outrille 1 015 €
 - Thénieux 2 978 €
 - Vierzon 99 276 €
 - Vignoux-sur-Barangeon 10 186 €
 - Vouzeron 2 860 €

- de notifier la présente délibération à chaque commune membre
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-DEL24183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

DEL24/183 RESSOURCES HUMAINES – REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants, l'article L714-4,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 20 alinéa 1,

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et notamment l'alinéa 1 de l'article 88, et l'article 111-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, et notamment l'article 60 modifiant l'article 20 alinéa 1 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application de l'alinéa 1 article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire, et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu le décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat et notamment les articles 1 et 2,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant le décret n°2010-997 du 26 août 2010, et prévoyant pour les fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, le maintien du régime indemnitaire dans des proportions définies, au cours des périodes de congé de longue maladie (CLM) et de grave maladie (CGM),

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL17/224 du 7 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a instauré le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération DEL18/72 du 22 mars 2018 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a procédé à la modification de la délibération 17/224 du 7 décembre 2017, visée ci-dessus,

Vu la délibération DEL18/125 du 5 juin 2018 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a procédé à la modification de la délibération 17/224 du 7 décembre 2017 visée ci-dessus,

Vu la délibération DEL18/235 du 6 décembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a procédé à la modification de la délibération DEL17/224 du 7 décembre 2017, visée ci-dessus,

Vu la délibération DEL21/023 du 10 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a procédé à la modification de la délibération DEL17/224 du 7 décembre 2017, visée ci-dessus,

Vu la délibération DEL21/055 du 8 avril 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a procédé à la modification de la délibération DEL18/72 du 22 mars 2018, visée ci-dessus,

Vu la délibération DEL24/059 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a procédé à la refonte et revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 novembre 2024 relatif à la refonte des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le Régime Indemnitare tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'applique à tous les fonctionnaires de l'État et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'État concernés,

Considérant que ce régime indemnitare tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser les fonctions exercées par l'agent
- le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir en fonction des résultats de l'entretien professionnel individuel annuel.

Considérant qu'il convient de refondre le cadre général et le contenu du RIFSEEP pour chaque cadre d'emploi liée aux fonctions exercées par l'agent au sein de la collectivité afin de pouvoir réévaluer les montants :

- Dans une démarche d'équité et de dialogue social transparent, afin d'harmoniser 2 régimes indemnitaires qui cohabitaient depuis la fusion entre les deux Communautés de communes Vierzon-Sologne-Berry et des Villages de la Forêt,
- Afin d'harmoniser les montants versés pour des fonctions et responsabilités équivalentes en fonction du cadre d'emplois toutes filières confondues,
- Dans une démarche d'attractivité : afin de répondre à une difficulté de recrutement. Le RIFSEEP communautaire pouvant parfois être inférieur à ceux appliqués dans d'autres collectivités,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que le nouveau RIFSEEP à mettre en œuvre par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pourrait être présenté et établi comme suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RIFSEEP (IFSE et CIA)

CADRE GENERAL DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) principale ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle repose ainsi, selon les normes susvisées, sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie d'emplois concernés sans pouvoir être inférieur à 1, il n'y a pas de maximum selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des missions, au regard des critères professionnels suivants :

- Selon la catégorie statutaire des agents toutes filières confondues.
- Selon les fonctions exercées par l'agent au sein de l'organigramme de la collectivité.

CADRE GENERAL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est variable car son montant n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents au regard de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail.

A - Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) appartenant aux cadres d'emplois des filières administrative, technique, animation.

Les agents recrutés ou quittant la collectivité en cours d'année sont également admis au prorata de leur temps de travail et de service.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques

B – Détermination des groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme de la collectivité, de la fiche de poste et du répertoire des métiers du CNFPT, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois.

C - Modalités d'attribution en cas d'indisponibilité physique de l'agent

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu ou proratisé dans les mêmes conditions selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif aux régimes de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent mais au prorata de leur temps de service sur l'année N.

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 1 de la présente délibération.

D- Conditions de cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- La prime de fonction informatique ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;

- o Prime d'encadrement ;
- o Prime spécifique.
- o La prime spéciale d'installation

E – Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, selon l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisé,

F – Conditions de versement

L'IFSE principale fera l'objet d'un versement mensuel au prorata du temps de travail des agents.
Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de juillet de l'année N+1 au regard de la manière de servir durant l'année N, au prorata du temps de travail des agents et au prorata de leur temps de service sur l'année N.

L'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent, selon un coefficient déterminé annuellement dans la procédure de l'entretien individuel entre 10% et 100% du montant plafond au prorata de leur temps de service sur l'année N.

G- Clause de revalorisation

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis dans la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.
Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

H – Le RIFSEEP sera réexaminé en cas de :

- Changement de groupe ou de fonction à la demande de la collectivité
- Changement de groupe ou de fonction à la demande de l'agent
- *A minima* : tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique, une diminution est possible en cas de changement de groupe de fonction à la demande de l'agent.

Le montant du CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS MAXIMUM

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les limites et les conditions fixées par les textes applicables de la fonction publique d'État et selon les critères fixés par l'assemblée délibérante.

Les montants des plafonds de l'IFSE et du CIA sont fixés par groupe de fonctions. La somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Ainsi, il ne sera fait référence qu'au plafond des montants maximaux brut annuels fixés pour l'IFSE et le CIA pour les filières administrative, technique et d'animation

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, selon les modalités suivantes pour les filières administrative, technique, animation, selon les groupes ainsi définis :

Il est proposé la classification des agents par groupe de fonctions de la manière suivante :

- o A1 : Les fonctions de Direction générale des services
- o A2 : Les fonctions de Direction générale adjointe
- o A3 : Les fonctions de Direction d'un pôle
- o A4 : Les fonctions de Chargé de projets contractuel
- o B1 : Les fonctions de Responsable de service de catégorie B

- o B2 : Les fonctions d'Agent d'application de catégorie B
- o C1 : Les fonctions de Responsable de service de catégorie C
- o C2 : Les fonctions d'Agent d'exécution de catégorie C

A- Pourcentage et plafond maximum de L'IFSE par groupe de fonction (non logés par nécessité de service)

Pour les agents de la catégorie statutaire A :

La base déterminant le montant du plafond annuel maximum des agents de la catégorie A est celle du grade attaché.

Groupe de Fonction	Fonction	Pourcentage du plafond maximum du grade d'attaché	Montant du plafond annuel maximum à titre réglementaire
A1	Direction générale des services	65%	36210€
A2	Direction générale adjointe	55%	36210€
A3	Direction de pôle	40%	36210€
A4	Chargé de projet contractuel	Non fixé	36 210€

Pour les agents de la catégorie statutaire B :

La base déterminant le montant du plafond annuel maximum des agents de la catégorie B est celle du grade de rédacteur.

Groupe de Fonction	Fonction	Pourcentage du plafond maximum du grade de rédacteur	Montant du plafond annuel maximum à titre réglementaire
B1	Les responsables de service de la catégorie B	60%	17480€
B2	Les agents d'application de la catégorie B	45%	17480€

Pour les agents de la catégorie statutaire C :

La base déterminant le montant du plafond annuel maximum des agents de la catégorie C est celle du grade d'adjoint administratif.

Groupe de Fonction	Fonction	Pourcentage du plafond maximum de la catégorie d'adjoint administratif	Montant du plafond annuel maximum à titre réglementaire
C1	Les responsables de service de la catégorie C	60%	11340€
C2	Les agents d'exécution de la catégorie C	45%	11340€

B- Montant minima et maxima du CIA

L'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent, selon un coefficient déterminé annuellement dans la procédure de l'entretien individuel entre 10% et 100% du montant maximum par an au prorata de leur temps de service sur l'année N.

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 3^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

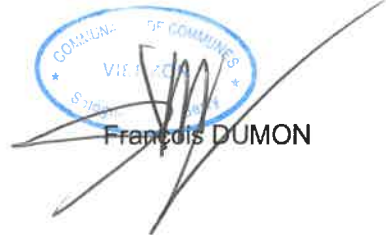
- de retirer et remplacer les délibérations de la collectivité susvisées concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- de mettre en place les nouvelles modalités du RIFSEEP, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité, ci-dessous présentées à compter du 1^{er} octobre 2024,
- d'approuver cette refonte du régime indemnitaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP et s'y afférent,
- d'inscrire les crédits correspondant aux budgets.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-DEL24184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

**DEL24/184 ASSOCIATION HACKER OUVERT – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : Frédéric DUPIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association HACKER OUVERT,

Considérant que l'association HACKER OUVERT a pour but l'accueil et l'accompagnement personnalisé des personnes éloignées du numérique et d'agir ainsi positivement sur l'inclusion numérique,

Considérant que l'association a un partenariat avec France Travail afin de venir en aide aux demandeurs d'emplois rencontrant le plus difficultés et nécessitant un accompagnement renforcé notamment pour la réalisation de CV (curriculum vitae),

Considérant que l'association a signé une convention avec France Loire pour bénéficier de l'ancien parc informatique du bailleur social afin de le reconditionner et de le revendre à moindre coût dans le but de réduire la fracture numérique,

Considérant que l'association a déjà accompagné 654 personnes depuis début janvier 2024 et que ce nombre est en forte hausse,

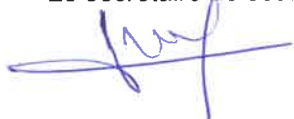
Considérant que pour faire face aux besoins accrus d'accompagnement, l'association HACKER OUVERT a sollicité la Communauté de communes par courrier en date du 05 novembre 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € pour l'année 2024,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 4^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500 € au titre de l'année 2024 à l'association HACKER OUVERT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, de la formation, de l'économie sociale et solidaire, à signer tous les documents afférents à cette demande,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-DEL24185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER pouvoir à François DUMON

Solange MION pouvoir à Franck MICHOUX

Djamila KAOUES pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM pouvoir à Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

DEL 24/185 ASSOCIATION URGENT LIGNE PARIS-ORLEANS – LIMOGES – TOULOUSE (POLT) - MOTION

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'année 2024 a connu une dégradation sans précédent de la circulation des trains sur la ligne POLT (vétusté accrue par du matériel, insuffisance de maintenance, d'entretien des voies et de leurs abords.....),

Considérant que sont annoncés le troisième report de livraison du nouveau train « Oxygène » de la fin du premier trimestre 2027, et l'arrêt de toute circulation des trains en journée, pour cause de travaux au nord d'Orléans, pendant plus de six mois à compter d'août 2025, réduisant de près de moitié le nombre d'allers-retours chaque jour,

Considérant que cette situation constitue un préjudice grave aux usagers qui paient et n'ont pas le service qu'ils sont en droit d'attendre et qu'elle porte préjudice à l'économie de nos régions,

Considérant que, pour ces raisons, l'association POLT demande :

- une baisse générale des tarifs, au moins pendant la durée des travaux et en attendant l'arrivée des nouveaux trains,
- avant l'arrivée des rames « Oxygène », les trains roulent, ce qui suppose un nombre de locomotives suffisant et en état de marche et nécessite des centres de maintenance renforcés en personnel et moyens techniques,
- d'accroître le nombre de locomotives de réserves et d'agents de conduite en passant de 3 à 4, voire 5 et de stationner une locomotive à Vierzon et une à Limoges pour faciliter les secours sur la ligne,
- une organisation différente concernant les travaux, en particulier au nord d'Orléans, avec le travail sur une voie,
- de prévoir le « détournement » d'un ou deux trains,
- une concertation avec les régions pour les problèmes de correspondances pendant l'application du plan de transport adapté et afin de faciliter l'accès aux usagers des TGV à Poitiers à partir de Limoges et Tours à partir de Vierzon, avec une diminution du prix du billet,
- le doublement des rames... (14 voitures au lieu de 7),
- de ne pas écarter l'hypothèse de certains travaux la nuit sur cette section,
- d'accélérer la livraison des rames « Oxygène » en demandant à l'entreprise CAF de se doter des moyens humains et techniques à la hauteur des exigences du cahier des charges de l'appel d'offres dont elle a bénéficié,
- le respect du schéma directeur qui va prendre deux ans de retard,
- d'aller plus loin dans le programme de modernisation des infrastructures en affectant des crédits supplémentaires dans le cadre d'un plan de relance du transport dont le ferroviaire, tel que celui annoncé en février 2023, dit « Plan BORNE »,
- de prendre dès maintenant les décisions et mesures permettant de :
 - passer de 14 allers-retours (avec au moins 6 dessertes par gare), ce qui suppose la commande de 8 rames supplémentaires
 - d'abaisser le temps de trajet à 2h40 dans un premier temps entre Paris et Limoges et de gagner 45 minutes de Paris à Toulouse,

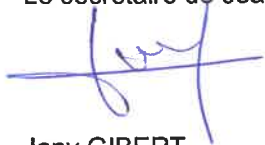
Considérant tous les arguments mentionnés ci-dessous,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver la motion présentée par l'assemblée générale de l'Association Urgent Ligne Paris-Orleans – Limoges.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sicgne Berry

François DUMON

Nous demandons simplement justice pour une ligne si longtemps abandonnée. Nous demandons l'équité pour des régions trop longtemps délaissées.

2024 a connu une dégradation sans précédent de la circulation des trains sur la ligne POLT (vétusté accrue du matériel, insuffisance de maintenance, d'entretien des voies et de leurs abords...). Cette dégradation a amené notre association à organiser une manifestation sur l'ensemble de la ligne le 27 janvier dernier. 2 000 personnes ont participé, démontrant l'exaspération de toutes et tous.

Mais nous n'avions pas tout vu.

Coup sur coup, sont annoncés le troisième report de livraison du nouveau train « Oxygène », de fin 2025 à fin du premier trimestre 2027, et l'arrêt de toute circulation des trains en journée, pour cause de travaux au nord d'Orléans, pendant plus de six mois à compter d'août 2025, réduisant de près de moitié le nombre d'allers-retours chaque jour.

Cette situation est totalement insupportable.

Elle constitue un préjudice grave aux usagers qui paient et n'ont pas le service qu'ils sont en droit d'attendre. Elle porte préjudice à l'économie de nos régions. Elle porte préjudice à leur image.

Pour ces raisons nous demandons une baisse générale des tarifs, au moins pendant la durée des travaux et en attendant l'arrivée des nouveaux trains.

Personne ne doit oublier également le préjudice créé par au moins 15 années de tergiversations, de non-décision, voire même de début d'abandon de la ligne POLT, retardant d'autant sa régénération et sa modernisation.

Le défi à relever par la SNCF et l'État est immense pour être à la hauteur de leur responsabilité.

Nous demandons et ce n'est pas « la lune » :

- En premier lieu, qu'avant l'arrivée des rames « Oxygène », les trains roulent, ce qui suppose un nombre de locomotives suffisant et en état de marche et nécessite des centres de maintenance renforcés en personnel et moyens techniques.
- D'accroître le nombre de locomotives de réserves et d'agents de conduite (comme pour

les JO) en passant de 3 à 4, voire 5 et de stationner une locomotive à VIERZON et une à LIMOGES pour faciliter les secours sur la ligne.

- Une organisation différente concernant les travaux, en particulier au nord d'Orléans, avec le travail sur une voie.

- De prévoir le « détournement » d'un ou deux trains.

- Une concertation avec les régions pour les problèmes de correspondances pendant l'application du plan de transport adapté et afin de faciliter l'accès aux usagers des TGV à POITIERS à partir de LIMOGES et TOURS à partir de VIERZON, avec une diminution du prix du billet.

- Le doublement des rames... (14 Voitures au lieu de 7).

- De ne pas écarter l'hypothèse de certains travaux la nuit sur cette section.

- D'accélérer la livraison des rames « Oxygène » en demandant à l'entreprise CAF de se doter des moyens humains et techniques à la hauteur des exigences du cahier des charges de l'appel d'offres dont elle a bénéficié.

- Le respect du schéma directeur qui va prendre deux ans de retard (nouvelles rames, travaux de modernisation, mise en place des gains de temps...).

- D'aller plus loin dans le programme de modernisation des infrastructures en affectant des crédits supplémentaires dans le cadre d'un

.../...

Association Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse

2, rue Galilée – 18100 VIERZON
@ : contact@urgenceligne.polt.fr

Merci d'avance pour votre soutien et n'oubliez pas aussi notre livre «POLT une ligne de vie», toujours d'actualité à part sur la date de livraison des nouvelles rames, qui raconte notre bataille depuis 2010, l'historique mouvementé de la ligne et ses moments de gloire et d'oubli, de sa construction à nos jours... (18 €)



plan de relance du transport dont le ferroviaire, tel que celui annoncé en février 2023, dit « Plan BORNE » (100 milliards d'euros).

- De prendre dès maintenant les décisions et mesures permettant de :
 - passer à 14 allers-retours (avec au moins 6 dessertes par gare), ce qui suppose la commande de 8 rames supplémentaires.
 - d'abaisser le temps de trajet à 2h40 dans un premier temps entre Paris et Limoges et de gagner 45 min de Paris à Toulouse.

Nous ne nions pas les efforts effectués depuis quelques mois, mais ils sont et seront insuffisants. **Nous en appelons à la mobilisation de toutes et tous** pour que l'Etat et la SNCF placent en haut de la pile de leurs préoccupations les lignes POLT et Paris-Clermont. Ce n'est pas un privilège que nous sollicitons, il s'agit d'une simple question d'égalité entre territoires. En effet, nous avons à surmonter le choix fait d'un sous-investissement permanent, celui de tergiversations incompréhensibles pour la modernisation de cette ligne, enfin d'un manque de considération pour ces régions centrales, provoquant un déficit d'image et d'attractivité pénalisant.

La question posée aujourd'hui n'est plus celle d'une amélioration, **mais celle d'un rattrapage dû à nos territoires**. Le retard pris vis-à-vis des autres régions doit être résorbé.

Si le schéma directeur constitue un premier pas, la fin de sa mise en œuvre est sans cesse différée et les discussions pour son amélioration ne débouchent pour l'instant sur aucune décision. Le renvoi à des considérations financières n'est pas recevable vu le retard pris pour les investissements, vu la faiblesse des financements dans le ferroviaire comparés aux plus grands pays européens, vu les milliards engagés pour des lignes LVG et ceux promis pour les RER des métropoles.

Nous demandons donc :

- La livraison dès 2026 des 1^{ères} rames « Oxygène ».
- La commande de 8 rames supplémentaires pour réaliser les 14 AR ayant déjà existé et surtout nécessaires pour augmenter la fréquentation dans les transports publics et ainsi, répondre aux enjeux écologiques, économiques et sociaux actuels ;
 - Dans le même but, de créer les conditions pour une véritable **relance du fret ferroviaire sur l'axe POLT**, activité indispensable pour contribuer au développement économique des territoires desservis et à la réduction du bilan carbone ;
 - La décision de passer dès 2027 à **un trajet Paris-Limoges à 2h40 et gagner 45 min pour Paris-Toulouse ;**
 - De limiter les contraintes pour les usagers pendant les travaux, comme le demande le Conseil d'Orientation des Infrastructures ;
 - De réduire de façon substantielle les tarifs des trajets pendant les travaux et avant l'arrivée des nouveaux trains.



AG, 12 octobre 2024, Hôtel de Ville de Limoges.

Le maire, Mr E.R. Lombertie, Vice-président de ULPOLT et le président de ULPOLT Mr JC Sandrier, entourés par Mme A. Brouille, 1^{ère} VP de Nouvelle-Aquitaine; Mr S. Destruhaut, VP du CD de Haute-Vienne (arrivé après la photo); Mme C. Monjoint, Maire-adjoint de Châteauroux, VP ULPOLT; Mr JM Lagedamont, maire-adjoint de Limoges, administrateur ULPOLT; Mr JN Boisseleau, VP ULPOLT; Mme C. Dély, secrétaire; Mr J. Farges, trésorier.

Venez nous rejoindre pour la modernisation de la ligne POLT et la défense de nos territoires.

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone (facultatif) :

Adhésion individuelle : 10 € (chèque à l'ordre de Urgence Ligne POLT)

À retourner à l'adresse ci-dessous

Nous demandons simplement justice pour une ligne si longtemps abandonnée. Nous demandons l'équité pour des régions trop longtemps délaissées.

2024 a connu une dégradation sans précédent de la circulation des trains sur la ligne POLT (vétusté accrue du matériel, insuffisance de maintenance, d'entretien des voies et de leurs abords...).

Cette dégradation a amené notre association à organiser une manifestation sur l'ensemble de la ligne le 27 janvier dernier. 2 000 personnes ont participé, démontrant l'exaspération de toutes et tous.

Mais nous n'avions pas tout vu.

Coup sur coup, sont annoncés le troisième report de livraison du nouveau train « Oxygène », de fin 2025 à fin du premier trimestre 2027, et l'arrêt de toute circulation des trains en journée, pour cause de travaux au nord d'Orléans, pendant plus de six mois à compter d'août 2025, réduisant de près de moitié le nombre d'allers-retours chaque jour.

Cette situation est totalement insupportable.

Elle constitue un préjudice grave aux usagers qui paient et n'ont pas le service qu'ils sont en droit d'attendre. Elle porte préjudice à l'économie de nos régions. Elle porte préjudice à leur image.

Pour ces raisons nous demandons une baisse générale des tarifs, au moins pendant la durée des travaux et en attendant l'arrivée des nouveaux trains.

Personne ne doit oublier également le préjudice créé par au moins 15 années de tergiversations, de non-décision, voire même de début d'abandon de la ligne POLT, retardant d'autant sa régénération et sa modernisation.

Le défi à relever par la SNCF et l'État est immense pour être à la hauteur de leur responsabilité.

Nous demandons et ce n'est pas « la lune » :

- En premier lieu, qu'avant l'arrivée des rames « Oxygène », les trains roulent, ce qui suppose un nombre de locomotives suffisant et en état de marche et nécessite des centres de maintenance renforcés en personnel et moyens techniques.

- D'accroître le nombre de locomotives de réserves et d'agents de conduite (comme pour

les JO) en passant de 3 à 4, voire 5 et de stationner une locomotive à VIERZON et une à LIMOGES pour faciliter les secours sur la ligne.

- Une organisation différente concernant les travaux, en particulier au nord d'Orléans, avec le travail sur une voie.

- De prévoir le « détournement » d'un ou deux trains.

- Une concertation avec les régions pour les problèmes de correspondances pendant l'application du plan de transport adapté et afin de faciliter l'accès aux usagers des TGV à POITIERS à partir de LIMOGES et TOURS à partir de VIERZON, avec une diminution du prix du billet.

- Le doublement des rames... (14 Voitures au lieu de 7).

- De ne pas écarter l'hypothèse de certains travaux la nuit sur cette section.

- D'accélérer la livraison des rames « Oxygène » en demandant à l'entreprise CAF de se doter des moyens humains et techniques à la hauteur des exigences du cahier des charges de l'appel d'offres dont elle a bénéficié.

- Le respect du schéma directeur qui va prendre deux ans de retard (nouvelles rames, travaux de modernisation, mise en place des gains de temps...).

- D'aller plus loin dans le programme de modernisation des infrastructures en affectant des crédits supplémentaires dans le cadre d'un

.../...

Association Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse

**2, rue Galilée – 18100 VIERZON
 @ : contact@urgenceligne.polt.fr**

Merci d'avance pour votre soutien et n'oubliez pas aussi notre livre «POLT une ligne de vie», toujours d'actualité à part sur la date de livraison des nouvelles rames, qui raconte notre bataille depuis 2010, l'historique mouvementé de la ligne et ses moments de gloire et d'oubli, de sa construction à nos jours... (18 €)



plan de relance du transport dont le ferroviaire, tel que celui annoncé en février 2023, dit « Plan BORNE » (100 milliards d'euros).

- De prendre dès maintenant les décisions et mesures permettant de :
 - passer à 14 allers-retours (avec au moins 6 dessertes par gare), ce qui suppose la commande de 8 rames supplémentaires.
 - d'abaisser le temps de trajet à 2h40 dans un premier temps entre Paris et Limoges et de gagner 45 min de Paris à Toulouse.

Nous ne nions pas les efforts effectués depuis quelques mois, mais ils sont et seront insuffisants. **Nous en appelons à la mobilisation de toutes et tous** pour que l'Etat et la SNCF placent en haut de la pile de leurs préoccupations les lignes POLT et Paris-Clermont. Ce n'est pas un privilège que nous sollicitons, il s'agit d'une simple question d'égalité entre territoires. En effet, nous avons à surmonter le choix fait d'un sous-investissement permanent, celui de tergiversations incompréhensibles pour la modernisation de cette ligne, enfin d'un manque de considération pour ces régions centrales, provoquant un déficit d'image et d'attractivité pénalisant.

La question posée aujourd'hui n'est plus celle d'une amélioration, **mais celle d'un rattrapage dû à nos territoires**. Le retard pris vis-à-vis des autres régions doit être résorbé.

Si le schéma directeur constitue un premier pas, la fin de sa mise en œuvre est sans cesse différée et les discussions pour son amélioration ne débouchent pour l'instant sur aucune décision. Le renvoi à des considérations financières n'est pas recevable vu le retard pris pour les investissements, vu la faiblesse des financements dans le ferroviaire comparés aux plus grands pays européens, vu les milliards engagés pour des lignes LVG et ceux promis pour les RER des métropoles.

Nous demandons donc :

- La livraison dès 2026 des 1^{ères} rames « Oxygène ».
- La commande de 8 rames supplémentaires pour réaliser les 14 AR ayant déjà existé et surtout nécessaires pour augmenter la fréquentation dans les transports publics et ainsi, répondre aux enjeux écologiques, économiques et sociaux actuels ;
 - Dans le même but, de créer les conditions pour une véritable **relance du fret ferroviaire sur l'axe POLT**, activité indispensable pour contribuer au développement économique des territoires desservis et à la réduction du bilan carbone ;
 - La décision de passer dès 2027 à **un trajet Paris-Limoges à 2h40 et gagner 45 min pour Paris-Toulouse ;**
 - De limiter les contraintes pour les usagers pendant les travaux, comme le demande le Conseil d'Orientation des Infrastructures ;
 - De réduire de façon substantielle les tarifs des trajets pendant les travaux et avant l'arrivée des nouveaux trains.



AG, 12 octobre 2024, Hôtel de Ville de Limoges.

Le maire, Mr E.R. Lombertie, Vice-président de ULPOLT et le président de ULPOLT Mr JC Sandrier, entourés par Mme A. Brouille, 1^{ère} VP de Nouvelle-Aquitaine; Mr S. Destruhaut, VP du CD de Haute-Vienne (arrivé après la photo); Mme C. Monjoint, Maire-adjoint de Châteauroux, VP ULPOLT; Mr JM Lagedamont, maire-adjoint de Limoges, administrateur ULPOLT; Mr JN Boisseleau, VP ULPOLT; Mme C. Dély, secrétaire; Mr J. Farges, trésorier.

Venez nous rejoindre pour la modernisation de la ligne POLT et la défense de nos territoires.

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone (facultatif) :

Adhésion individuelle : 10 € (chèque à l'ordre de Urgence Ligne POLT)

À retourner à l'adresse ci-dessous



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241107-SCORNEILLE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jany GIBERT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Sophie CORNEILLE

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de Graçay

Chantal BERTHET

pouvoir à

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Vierzon

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Corinne OLLIVIER

pouvoir à

François DUMON

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Wendelin KIM

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Laurent DESNOUES

Nicolas SANSU

Thibault LHONNEUR

Céline MILLERIOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

INSTALLATION DE MADAME SOPHIE CORNEILLE EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Madame Pascale DESGUIN, élue de la Commune de Vignoux-sur-Barangeon, par courrier en date du 25 septembre 2024, a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère communautaire.

Conformément à l'article L273-10 du Code électoral (*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9*), il s'agit de Madame Sophie CORNEILLE.

Je déclare Madame Sophie CORNEILLE installée dans ses fonctions de conseillère communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le secrétaire de séance,



Jany GIBERT

Le Président,



François DUMON

Publication électronique :

14 NOV. 2024